

Département de l'Hérault.

Commune de Servian.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable en vue de la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque
au sol, aux lieux-dits : « Le Brescou » et « Lous Peyrals »
au profit de la société « Parc solaire de Servian ».**

Permis de construire

**n° PC 034 300 12 Z 0103 pour le site « Le Brescou » et
n° PC 034 300 12 Z 0104 pour le site « Lous Peyrals ».**

Enquête publique du

09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 à 12h00.

RAPPORT D'ENQUÊTE.

Le présent dossier comporte trois pièces :

- 1 - Rapport du commissaire enquêteur.**
- 2 - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur.**
- 3 - Annexes au rapport d'enquête.**

Bernard COMAS

Commissaire enquêteur.

Permis de construire une centrale photovoltaïque à « Le Brescou » et à « Lous Peyrals », commune de Servian.

Table des matières :

1	RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
1.1	PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE.....	6
1.1.1	Objet de l'enquête.....	6
1.1.2	Cadre juridique	6
1.1.3	Maître d'ouvrage.....	6
1.1.4	Nature et caractéristiques du projet.....	7
1.2	PROCEDURE D'ENQUÊTE.....	8
1.2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	8
1.2.2	Décision d'ouverture de l'enquête publique.....	8
1.2.3	Modalités de procédure.....	8
1.3	PREPARATION DE L'ENQUÊTE	9
1.3.1	Contacts et réunions préparatoires.....	9
1.3.2	Avis de l'Autorité environnementale	10
1.3.3	Avis des services consultés pour l'instruction des permis de construire.....	12
1.3.4	Composition du dossier d'enquête.....	12
1.3.5	Analyse du dossier sur le fond et sur la forme	14
1.3.6	Justification du projet et choix des sites	15
1.3.7	Analyse du contexte et caractéristiques des sites d'implantation.....	15
1.3.8	Analyse de l'étude d'impact.....	16
1.3.9	Analyse des compléments à l'étude d'impact.....	23
1.3.10	Visite du site d'implantation du projet.....	25
1.3.11	Publicité de l'enquête.....	25
1.3.12	Vérification des affichages avant l'enquête.....	26
1.3.13	Revue et paraphage du registre et du dossier d'enquête.....	26
1.4	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	26
1.4.1	Ouverture de l'enquête.....	26
1.4.2	Réception du public.....	26
1.4.3	Vérification des affichages en cours d'enquête.....	26
1.4.4	Rappels publicitaires de l'enquête.....	27
1.4.5	Rencontre avec le Maire de Servian.....	27
1.4.6	Courriers adressés au commissaire enquêteur.....	27

1.4.7	Incidents au cours de l'enquête	27
1.4.8	Clôture de l'enquête et du registre	27
1.4.9	Certification des affichages.	27
1.5	OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	27
1.5.1	Dépositions écrites du public.	27
1.5.2	Dépositions orales du public.	28
1.5.3	Avis des services consultés en dehors de l'instruction des permis de construire.	29
1.6	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	30
1.7	ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE.....	31
1.7.1	Observations du public :.....	31
1.7.2	Questions posées par le commissaire enquêteur :	33
1.8	SYNTHESE GENERALE.	35
2	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	40
2.1	PREAMBULE.....	40
2.1.1	Objet de l'enquête.....	40
2.1.2	Désignation du commissaire enquêteur	40
2.1.3	Décision d'ouverture de l'enquête.....	40
2.1.4	Rappel des modalités de l'enquête	40
2.1.5	Rappel du projet.....	41
2.2	CONCLUSIONS GENERALES.....	42
2.3	CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX ESSENTIELS.....	43
2.3.1	Justification du projet et du choix du lieu d'implantation de la centrale.	43
2.3.2	Protection de l'environnement.	44
2.3.3	Les impacts temporaires du chantier.	45
2.3.4	Les mesures préventives et réductrices.	45
2.4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	46
3	ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	49

Département de l'Hérault.

Commune de Servian.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable en vue de la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque
au sol, aux lieux-dits : « Le Brescou » et « Lous Peyrals »
au profit de la société « Parc solaire de Servian ».**

**Permis de construire
n° PC 034 300 12 Z 0103 pour le site « Le Brescou » et
n° PC 034 300 12 Z 0104 pour le site « Lous Peyrals ».**

**Enquête publique du
09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 à 12h00.**

Pièce 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUÊTE.

1.1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête s'inscrit dans la procédure administrative d'instruction de la demande de permis de construire un parc photovoltaïque de 12,08 MégaWattcrête (MWc) sur le territoire de la commune de Servian, à proximité de la zone d'activités économiques (ZAE) de la Baume.

Le site comprend deux secteurs séparés par la RD 18e5 qui relie cette ZAE au bourg de Servian :

- Un secteur de 5,5 ha situé sur une ancienne décharge au lieu-dit « Le Brescou » faisant l'objet du PC n° 034 300 12 Z 0103. Ce secteur est dénommé dans le dossier « site décharge » ou « la décharge ».
- Un secteur de près de 17,7 ha centré autour d'une ancienne carrière de basalte au lieu-dit « Lous Peyrals » faisant l'objet du PC n° 034 300 12 Z 0104. Ce secteur est dénommé dans le dossier « site carrière » ou « la carrière ».

1.1.2 Cadre juridique

Le dispositif législatif et réglementaire qui régit le présent dossier est le suivant :

- Code de l'environnement notamment les articles L 122-1 à L 122-3, R 122-5, les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants.
- Code de l'urbanisme notamment les articles L.421-1 et suivants, R.423-30, R.423-32 et R.423-57.

Par ailleurs, le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a précisé les procédures administratives applicables à l'implantation d'installations photovoltaïques à compter du 1^{er} décembre 2009. Il précise notamment que les centrales dont la puissance crête est supérieure à 250 kiloWattcrête (kWc) feront l'objet d'un permis de construire avec étude d'impact et enquête publique.

1.1.3 Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage qui a déposé le dossier est la société « Parc Solaire de Servian ». Elle est domiciliée, 23 avenue Antoine Parmentier à Balma 31 130. Elle est la propriété conjointe des sociétés Anémos et Voltalia.

- Anémos est un bureau d'études créé en 2004 pour le développement des parcs éoliens et photovoltaïques notamment en Languedoc-Roussillon.
- Voltalia est une société productrice d'électricité à base d'énergies renouvelables. Elle conçoit, développe, exploite des centrales électriques avec une approche multi-énergies : hydraulique, éolien, solaire ou biomasse.

Depuis le dépôt des deux permis de construire le 19 décembre 2012, la société Quadran, domiciliée Domaine de Patau à Villeneuve-les-Béziers-34420, a acquis la totalité des parts de la société Parc solaire de Servian. Elle est devenue de ce fait le nouveau maître d'ouvrage.

1.1.4 Nature et caractéristiques du projet.

1.1.4.1 Nature

Le système photovoltaïque est conçu pour utiliser l'énergie du rayonnement solaire afin de produire de l'électricité. C'est une énergie renouvelable non polluante.

La centrale photovoltaïque est composée de panneaux photovoltaïques fixés sur des structures métalliques. Un réseau de câbles permet de les raccorder à un onduleur qui transforme le courant continu produit en courant alternatif. Des transformateurs ajustent la tension du courant avant de l'injecter dans le réseau de distribution d'électricité par l'intermédiaire d'un poste de livraison.

1.1.4.2 Caractéristiques techniques

Le projet est implanté sur deux sites totalisant une surface clôturée de 23,20 hectares dont 5,43 ha pour le site décharge, à l'ouest ; et 17,77 ha pour le site carrière, à l'est.

La superficie réellement occupée par les équipements (modules photovoltaïques, les pistes et les postes de conversion électrique) est de 19,97 ha dont 5,43 ha pour le site décharge et 14,54 ha pour le site carrière. La puissance totale du projet est de 12,08 MWc dont 2,94 MWc pour le site décharge et 9,14 MWc pour le site carrière.

Chaque module photovoltaïque mesure 1,956 m x 0,992m. Leur nombre est de 9 800 sur le site décharge, soit 19 012 m² et de 30 640 sur le site carrière, soit 59 092 m². Ces modules sont constitués de cellules de silicium cristallin dont le matériau de base est le sable siliceux (SiO₂).

Les cellules sont recouvertes sur la face avant d'une vitre trempée, et sur la face arrière d'une feuille de Tedlar. Pour résister aux intempéries et à l'humidité, elles sont collées sur une couche d'éthylène acétate de vinyle (EVA).

Les structures porteuses sont constituées de profilés métalliques inoxydables. Elles accueilleront quatre lignes de dix modules disposés au format paysage, sauf en bout de ligne où elles accueilleront cinq modules pour optimiser l'espace. L'inclinaison des modules sera de 25° par rapport à l'horizontale. Compte tenu de la pente du terrain naturel, l'espace entre les tables sera de 4m pour le site décharge et variera entre 3,50 m et 4,50 m pour le site carrière. La hauteur maximale sera de 2,80 m.

Les fondations seront constituées de grandes vis d'une hauteur variant de 1,50 m à 2,50 m selon la nature du sol d'ancrage. Un pré forage pourra être réalisé dans les terrains les moins meubles.

Le réseau électrique sera constitué de :

- Neuf bâtiments préfabriqués (shelters) contenant un ou plusieurs onduleurs ainsi qu'un transformateur. Ils sont au nombre de trois sur le site décharge et de six sur le site carrière. Ces postes de conversion ont pour dimensions : 8,30 m x 2,90 m et 2,80 m de hauteur.
- Trois postes de livraison servant de point de jonction avec le réseau de distribution dont deux pour le site décharge et un pour le site carrière,
- Câbles DC (courant continu) cheminant le long des structures et assemblant les chaînes de modules,

- Boîtes de jonction assurant la répartition des chaînes de modules vers les onduleurs,
- Câbles électriques de courant continu enterrés,
- Câbles électriques de courant alternatif enterrés en sortie des postes de transformation.

Les voies de circulation à l'intérieur des sites respectent les prescriptions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour ce qui concerne les bandes de roulement (d'une largeur de 4 m), les bandes dégagées, les aires de croisement (tous les 200 m), les rayons internes,

Pour la protection incendie, chaque site disposera d'une citerne souple de stockage d'eau de 120 m³.

Les sites seront sécurisés par une clôture en treillis métallique (acier galvanisé) d'une hauteur de 2 m pour une hauteur maximale de 2,4 m avec les bavolets. Elle comportera des ouvertures ponctuelles pour maintenir les corridors biologiques de la petite faune.

Chaque entrée sera équipée d'un portail à double vantaux d'une ouverture de 6 m.

Des mâts de vidéosurveillance, implantés tous les 50 à 100 m selon la géométrie du parc, dotés de caméras thermiques, compléteront le dispositif.

1.2 PROCEDURE D'ENQUÊTE.

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n° E14000152/34 du 3 octobre 2014, madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Bernard COMAS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

1.2.2 Décision d'ouverture de l'enquête publique.

Par arrêté N°2014-II-1844 du 13 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lous Peyrals » sur le territoire de la commune de Servian, au profit de la société Parc solaire de Servian.

1.2.3 Modalités de procédure.

L'enquête publique est prescrite du 09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 à 12h00, soit 32 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées en Mairie de Servian, siège de l'enquête, selon le calendrier suivant :

- Le mardi 09 décembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 18 décembre 2014 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 09 janvier 2015 de 9h00 à 12h00.

L'avis d'enquête faisant connaître l'enquête sera publié par les soins de la Sous-préfecture de Béziers quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr
L'avis sera également affiché par les soins de la Mairie de Servian sur le panneau d'affichage habituel et sera publié par les autres moyens en usage à Servian.

L'avis d'enquête au format A2, lettres noires sur fond jaune, sera affiché par le maître d'ouvrage sur le site, visible de la voie publique et à proximité d'un emplacement permettant de stationner.

Le dossier et le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Servian, pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles.

Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête, soit le 09 janvier 2015 à midi.

Dans les huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage pour lui remettre et lui commenter le procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage fournira son mémoire en réponse dans un délai maximal de quinze jours.

Le commissaire enquêteur remettra à la sous-préfecture de Béziers le dossier et le registre avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées au plus tard un mois après la fin de l'enquête, soit le 09 février 2015.

1.3 PREPARATION DE L'ENQUÊTE

1.3.1 Contacts et réunions préparatoires

1.3.1.1 Sous-préfecture de Béziers

Le 20 octobre 2014, le commissaire enquêteur a retiré le dossier d'enquête, ainsi que l'exemplaire destiné à la commune de Servian, siège de l'enquête.

Le 7 novembre 2014, il a eu un contact par mail avec la sous-préfecture de Béziers pour arrêter les dates de l'enquête, celles des permanences et valider la rédaction du projet d'arrêté et des avis.

1.3.1.2 Direction départementale des territoires et de la mer – SAT Ouest

Le 3 novembre 2014, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Servet responsable du SAT Ouest pour faire le point sur l'instruction des deux permis de construire..

Il s'est engagé à fournir, lorsqu'ils existent, les avis des personnes consultées, en complément aux avis inclus par le maître d'ouvrage dans le dossier d'enquête.

1.3.1.3 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Le 4 novembre, le commissaire enquêteur a eu un contact téléphonique avec Madame Ricciardella, service Aménagement/Division Evaluation environnementale qui a bâti l'avis de l'Autorité environnementale.

Elle a rappelé que cet avis est un avis simple destiné à s'assurer de la bonne prise en compte des effets du projet sur l'environnement dans toutes ses composantes et lors de toutes les phases de la

construction à l'exploitation et au démantèlement, et qu'en aucun cas ce n'était un avis d'opportunité.

Elle a rappelé son souhait de voir évoluer le projet sur le site de la carrière, le site de la décharge ne présentant pas des impacts défavorables.

1.3.1.4 Maître d'ouvrage

Le 5 novembre 2014 le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Baptiste Simon de la société Quadran, nouveau maître d'ouvrage, lequel était assisté de Monsieur Denis Royer de la société Anémos, initiateur du projet.

L'objet de cette rencontre a consisté en une présentation complète du projet et du dossier d'enquête.

Après une présentation complète du projet et de son historique, et du contenu du dossier à soumettre à l'enquête, le commissaire enquêteur a posé des questions notamment en lien avec celles soulevées par l'Autorité environnementale :

Il a rappelé que l'objet du résumé non technique de l'étude d'impact est de renseigner efficacement le public non initié sur les enjeux essentiels et sur les dispositions prises pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs sur l'environnement. Ce résumé non technique doit être lisible, clair, concis et complet. Le commissaire enquêteur a précisé qu'il partageait la position de l'Autorité environnementale qui pense qu'il devrait être plus illustré sans avoir à aller consulter les cartes des dossiers de demande de permis de construire. Il a proposé qu'un complément soit élaboré et inclus dans le dossier soumis à enquête.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à améliorer la cartographie du résumé non technique, sans toutefois l'amender pour tenir compte des autres observations contenues dans l'avis de l'Autorité environnementale.

Au cours de cette rencontre, le calendrier prévisionnel a été évoqué, ainsi que les mesures de publicité à prendre sur les deux sites en termes de format (A2), de couleur (lettres noires sur fond jaune) et d'emplacement.

Enfin, rendez-vous a été pris pour une visite détaillée des deux sites le 28 novembre.

1.3.2 Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a émis un avis unique pour les deux demandes de permis de construire le 19 septembre 2014.

Sur la qualité de l'étude d'impact :

- Elle relève que le choix du site est bien explicité et trouve sa justification en s'implantant dans une zone pour partie anthropisée et dégradée.
- Elle remarque que l'étude des effets cumulés du projet notamment avec l'extension de la ZAE de la Baume n'est pas réalisée.
- Elle regrette que le raccordement du projet au réseau électrique ne soit pas évoqué alors que les impacts éventuels de ce raccordement auraient dû être analysés en raison de leur lien fonctionnel.

- Elle pense que le nombre de jours passés sur le terrain est faible pour analyser un territoire global de 47 hectares, et regrette de ne pas disposer d'inventaire en mai ou juin pour les oiseaux nicheurs et la flore printanière tardive, ni à l'automne pour la flore des zones humides.
- Elle estime que le résumé non technique mériterait d'être davantage illustré et actualisé au vu des remarques de son avis.
- Enfin, elle considère que les incidences sur les sites Natura 2000 concluent valablement à l'absence d'effet significatif du projet.

Sur la prise en compte de l'environnement :

- Le projet n'impacte aucun zonage réglementaire.
- L'état initial fait ressortir de nombreux enjeux au titre de la biodiversité notamment sur le site des anciennes carrières. Ces enjeux sont bien identifiés, et bien que certaines zones de sensibilité majeure et forte soient évitées, l'Autorité environnementale s'interroge sur leur bonne prise en compte par le projet sur le site de la carrière en raison :
 - Du risque de perturbation des zones humides et de leur alimentation en eau pendant les travaux,
 - Du manque de définition précise de l'espace terrestre périphérique des amphibiens et de leur impact. L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité d'une véritable mise en défense de ces zones sensibles.
 - Du calendrier d'intervention qui distingue deux zones. L'autorité environnementale pense qu'il conviendrait de préciser la localisation et l'enchaînement des interventions pour s'assurer de leur pertinence.
 - De l'impact résiduel modéré de 3,5 ha d'habitats détruits au nord du projet. L'autorité environnementale considère que le maître d'ouvrage devrait étudier la possibilité d'éviter ces habitats à enjeux modérés. Elle souligne toutefois l'intérêt des mesures d'entretien des zones sensibles même si elles mériteraient d'être précisées : localisation, surface, modalités d'intervention, périodicité d'entretien,
 - Du morcellement du projet dans sa partie Est qui nécessite des pistes d'accès supplémentaires, et a pour conséquence des créer des îlots naturels séparés par des secteurs aménagés qui se trouvent ainsi isolés avec perte de connexion entre eux. L'autorité environnementale estime que l'étude aurait dû évaluer les impacts de cet aménagement sur la faune, les milieux aquatiques et leur état de conservation.

En résumé, pour la prise en compte de l'environnement, sur le site de la carrière, l'autorité environnementale estime qu'en l'état, l'étude ne démontre pas que la solution d'aménagement proposée est la solution de moindre impact. L'étude devrait présenter un scénario qui évite les milieux identifiés comme les plus sensibles (dont les habitats terrestres des amphibiens) et proposer des mesures adaptées aux niveaux des impacts évalués.

Concernant le site de l'ancienne décharge, les enjeux sont plus limités et correctement pris en compte dans le projet pour considérer les impacts résiduels faibles.

Sur l'étude paysagère, l'autorité environnementale considère qu'elle analyse correctement les effets du projet. Elle relève la volonté de prolonger la plantation de cannes de Provence alors que c'est une plante invasive à proscrire des aménagements et demande une adaptation du projet.

En conclusion, l'autorité environnementale relève que le projet, bien qu'implanté sur deux secteurs pour partie anthropisés, présente des enjeux localisés élevés. L'étude présente certains choix d'aménagement qui ne permettent pas d'affirmer que tous les enjeux sont correctement pris en compte, et que les impacts résiduels sont faibles notamment pour certaines espèces protégées (aménagement et destruction des habitats terrestres des amphibiens, perte de territoires de chasse de certains oiseaux, ...).

1.3.3 Avis des services consultés pour l'instruction des permis de construire.

Nota : Ces avis sont identiques pour chacun des permis de construire.

1.3.3.1 Direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon.

L'avis n'est pas défavorable. Il est conseillé d'utiliser davantage la végétation comme masque visuel.

1.3.3.2 Réseau transport d'électricité (RTE).

L'avis n'est pas défavorable. Il s'agit essentiellement d'un cahier de recommandations.

1.3.3.3 Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Avis favorable sous réserve de la mise en application des prescriptions mentionnées dans l'avis.

1.3.3.4 Conseil général de l'Hérault.

Avis favorable.

1.3.3.5 Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon(ARS).

Avis favorable sous réserve d'implanter la base du chantier hors du périmètre de protection rapprochée du captage public d'alimentation en eau potable de la Baume.

1.3.4 Composition du dossier d'enquête.

Il comporte les pièces suivantes :

1.3.4.1 Arrêté préfectoral N° 2014-II-1844 portant ouverture de l'enquête préalable en vue de la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lous Peyrals » concernant la commune de Servian au profit de la société Parc solaire de Servian.

1.3.4.2 Avis d'enquête.

1.3.4.3 Registre d'enquête.

1.3.4.4 Dossier d'enquête :

Pièce 1 : Références règlementaires et coordonnées des intervenants,

Pièce 2 : Demandes de permis de construire :

Pièce 2a : PC n° 34 300 12 Z 0103 « Le Brescou – la décharge»,

Pièce 2b : PC n° 34 300 12 Z 0104 « Lous Peyrals – la carrière»,

Pièce 3 : Etude d'impact :

Pièce 3a : Etude d'impact initiale, comprenant :

Préambule

Résumé non technique : présentation du projet, historique du projet, choix de la variante retenue, sensibilité et impacts du projet, mesures réductrices et compensatoires,

Introduction relatant les énergies renouvelables en France, la situation du photovoltaïque et le dispositif tarifaire,

Présentation du projet : présentation du site, historique du projet, caractéristiques techniques du projet, gestion du risque incendie,

Délimitation de l'aire d'étude,

Description du site et de son environnement : milieu physique, risques naturels, milieu naturel, environnement humain, patrimoine, paysage, synthèse des sensibilités environnementales,

Impacts du projet sur l'environnement en phase d'exploitation : sur le milieu physique, le milieu naturel, sur l'environnement humain, sur le paysage, sur le patrimoine et l'archéologie, sur l'environnement global, sur d'autres projets situés dans l'aire d'étude,

Synthèse des impacts du projet : impacts permanents, impacts temporaires,

Mesures préventives, réductrices et compensatoires : mesures préventives, mesures réductrices, mesures compensatoires, mesures d'accompagnement du projet,

Méthodes utilisées et difficultés rencontrées : démarche d'analyse des impacts, organismes consultés, bibliographie,

Annexes : volet paysager, photomontages, étude de l'impact sur la faune, la flore et les habitats naturels, volet agronomique, consultations.

Pièce 3b : Complément n°1 à l'étude d'impact (réponse à l'ARS – février 2013),

Implantation de la base chantier, protection des riverains pendant le chantier, raccordement électrique,

Pièce 3c : Complément n°2 à l'étude d'impact (compléments demandés par la DDTM34 – juin 2014),

Evaluation des incidences Natura 2000, analyse des effets potentiels des tranchées électriques sur les impluviums des mares temporaires et des zones humides, mesures d'accompagnement complémentaires,

Pièce 4 : Avis de l'autorité environnementale.

Pièce 5 : Synthèse et coûts des mesures d'accompagnement.

Mesures compensatoires, mesures d'accompagnement lors de la phase de construction, mesures de suivi lors de la construction et de l'exploitation.

Annexes :

Annexe 1 : Volet paysager,

Annexe 2 : Photomontages,

Annexe 3 : Etude d'impact sur la faune, la flore et les habitats naturels,

Annexe 4 : Volet agronomique,

Annexe 5 : Consultations.

1.3.4.5 Pièce complémentaire au dossier d'enquête

Cette pièce a été produite et ajoutée au dossier initial à la demande du commissaire enquêteur. Il s'agit du résumé non technique dissocié de l'étude d'impact et complété par les deux plans de masse des permis de construire au format A3 et en couleur.

1.3.5 Analyse du dossier sur le fond et sur la forme

1.3.5.1 Sur la forme

Le dossier est globalement volumineux et lourd à manipuler.

Il est constitué d'un seul document relié comprenant à la fois chacune des demandes de permis de construire, l'étude d'impact et ses annexes, et les études complémentaires.

Les demandes de permis de construire comportent essentiellement des pages au format A3 recto-verso repliées (au total 72 pages). Seuls les imprimés « cerfa n°13409*02 », la liste des parcelles et les surfaces de plancher et les surfaces de panneaux sont au format A4 soit 32 pages.

L'étude d'impact et les pièces annexes comprennent 502 pages au format A4.

Le commissaire enquêteur pense que les deux demandes de permis de construire auraient pu être dissociées, cela aurait allégé le dossier et aurait rendu sa manipulation plus aisée.

La composition des dossiers de demande de permis de construire est conforme aux textes réglementaires. Ils sont bien documentés et sont faciles d'accès au public.

L'étude d'impact comprend les rubriques réglementaires fixées dans l'article R122-5 du code de l'environnement à savoir :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- Les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu parmi les partis envisagés,
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables,
- L'analyse des méthodes utilisées et les difficultés rencontrées,
- Le résumé non technique destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

1.3.5.2 Sur le fond

Le résumé non technique manquait d'illustration, c'est la raison pour laquelle le commissaire enquêteur a demandé la réalisation d'un résumé non technique détaché de volumineux dossier initial et complété avec les plans de masse qui figurent dans chaque permis de construire.

L'autorité environnementale a regretté que l'état initial de l'environnement ait porté sur une période d'observations sur le terrain apparaissant faible pour couvrir un territoire d'étude aussi vaste. Elle pense qu'il aurait été judicieux, connaissant les espèces rencontrées et leur mode de vie, de compléter les observations aux périodes clés de leur vie.

Le commissaire enquêteur note toutefois que l'organisme chargé de cette étude est connu pour son sérieux et ses compétences.

Il relève que l'étude a identifié des secteurs à enjeux majeurs et forts qui ont été exclus du projet, et que dans les autres secteurs nous ne sommes pas en présence d'espèces très rares faisant l'objet d'une protection spécifique. Il pense qu'un équilibre entre la finesse des études et leur coût, et une protection raisonnée de l'environnement a été respecté.

1.3.6 Justification du projet et choix des sites

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le réchauffement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. La France souhaite jouer un rôle de premier plan au niveau mondial. Le plan de développement des énergies renouvelables de la France qui est issu du Grenelle de l'Environnement a pour objectif de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

L'un des objectifs est un changement majeur d'échelle pour l'énergie photovoltaïque avec une production multipliée par 400, soit 5 400 MW installés d'ici 2020.

La contribution du Languedoc-Roussillon à la puissance nationale est de 9,4%, son apport aurait dû être égal proportionnellement à environ 500 MW à l'horizon 2020. Toutefois, compte tenu de l'important potentiel régional et du rythme de développement des technologies, un objectif ambitieux de 2 000 MW a été retenu dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Cet objectif se répartit entre le bâti d'activité (47%), le bâti résidentiel (27%) et les centrales au sol (25%).

Le SRCAE précise que le déploiement des centrales au sol doit être encadré et orienté prioritairement sur des sites dégradés tels que friches industrielles ou minières, carrières, décharges, délaissés routiers, ...)

La région Languedoc-Roussillon bénéficie d'un important gisement énergétique solaire avec des valeurs qui se situent entre 1 450 et 1 900 kWh/m²/an.

Le département de l'Hérault compte une durée d'ensoleillement d'environ 2 500 heures/an avec un potentiel d'énergie de l'ordre de 1 750 kWh/m²/an (la moyenne française est de 1 350 kWh/m²/an).

1.3.7 Analyse du contexte et caractéristiques des sites d'implantation

En 2007, la commune de Servian a cherché à traiter les nombreux sites dégradés ou secteurs en déprime agricole. Pour cela elle a lancé une étude visant à trouver pour chaque site une solution adaptée.

En 2010, la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a établi un schéma de développement de centrales photovoltaïques au sol.

Les secteurs de la décharge et de la carrière y ont été recensés comme délaissés valorisables par l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

En effet, le site de la décharge correspond pour partie à une ancienne décharge communale fermée au début des années 1990 ; et le site de la carrière correspond pour partie à une ancienne carrière de basalte abandonnée et qui a servi parfois de terrain de moto-cross. Autour des deux sites, les vignes ont été pour la plupart arrachées, celles qui restent ont de très faibles rendements et les terrains sont en friches.

C'est la raison pour laquelle la commune de Servian a engagé en 2010 une révision simplifiée de son PLU (plan local d'urbanisme) afin de délimiter deux zones sur lesquelles l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque au sol pourrait être autorisé.

L'avis du commissaire enquêteur a été favorable. Le zonage correspondant a été indexé « Zpv ».

1.3.8 Analyse de l'étude d'impact

1.3.8.1 L'évaluation de l'état initial.

1.3.8.1.1 Le milieu physique :

Du point de vue climatologique, la sensibilité du site est faible.

La relative planéité du site implique une sensibilité faible.

Dans la zone d'étude, le sous-sol ne présente pas de cavité, les pentes sont faibles. Du point de vue géologique et pédologique (érosion) la sensibilité est faible.

Le site ne comporte aucun captage d'eau potable. Les ruissellements et infiltrations sur la surface étudiée n'alimentent pas la nappe souterraine de l'Astien, profonde et protégée par des formations étanches. La sensibilité du site au titre de l'hydrogéologie est faible.

1.3.8.1.2 Les risques naturels :

La zone d'étude est en zone de sismicité 2, à risque faible. Une centrale photovoltaïque n'est pas visée par les règles de construction parasismiques.

La zone n'est pas concernée par le risque inondation du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du bassin de la Thongue.

Pour le risque mouvement de terrain, la partie ouest de l'aire d'étude est concernée par un aléa faible à l'ouest, et par un aléa nul à l'est.

La sensibilité au risque incendie est moyenne.

1.3.8.1.3 Le milieu naturel

La zone d'étude ne fait l'objet d'aucun périmètre d'inventaire ou d'un périmètre rapproché.

Pour les trames vertes et bleues, il ressort que le projet n'implique pas de coupure importante à la circulation des espèces. Il ne se situe pas sur l'axe d'un corridor unique et majeur entre deux réservoirs de biodiversité.

Les habitats naturels recensés sont au nombre de neuf. L'activité passée d'extraction de matériaux a conduit à une diversification topographique avec des mares méditerranéennes qui accueillent une végétation spécialisée et une faune caractéristique (odonates, amphibiens, ...).

Le site héberge une flore caractéristique dont certaines espèces ont un statut de protection réglementaire (la Gagée de Granatelli) ou un intérêt patrimonial fort (le Ciste crépu, l'Alpistre bleuâtre).

Deux espèces d'amphibiens ou reptiles présentent un intérêt patrimonial fort : le Triton marbré et la Couleuvre de Montpellier.

Parmi les insectes, aucun ne présente d'intérêt majeur ou fort. L'Aeshne affine et le Sympètre méridional présentent un intérêt patrimonial modéré.

Trois espèces de chiroptères ont été recensées sur le site : un Murin indéterminé qui présente un intérêt majeur, la Pipistrelle de Kuhl qui présente un intérêt modéré et la pipistrelle commune qui présente un intérêt faible.

Une espèce d'oiseau présente un intérêt patrimonial majeur à proximité immédiate de la zone d'étude: le Rollier d'Europe.

Dans la zone d'étude : l'Ædicnème criard présente un intérêt patrimonial majeur, et trois autres présentent un intérêt patrimonial fort : la Chouette chevêche, le Circaète Jean-le-blanc et le coucou geai.

1.3.8.1.4 L'environnement humain

Le projet est situé dans une zone rurale moyennement peuplée.

Trois secteurs d'habitation sont situés à proximité du projet : le hameau des Peyrats, le hameau de Brescou, et l'élevage de canins « Royaume de Sky ». Les deux derniers auront une visibilité sur le projet. La sensibilité du site au regard de l'habitat est jugée moyenne.

L'emprise du projet est faible au regard des superficies agricoles concernées par l'IGP « Volailles du Languedoc ». Elle n'est pas concernée par l'AOC « Languedoc ». Les parcelles cultivées essentiellement viticoles ne sont pas raccordées au réseau d'irrigation et présentent de fortes contraintes structurelles (relief, pédologie). Leur rendement est médiocre. Ainsi la sensibilité est moyenne.

Le projet est éloigné des sites touristiques majeurs du secteur. Il est situé à proximité des Jardins Saint-Adrien. Aucune visibilité n'est possible car protégé par une clôture végétale permanente. De ce fait, la sensibilité du site sur le plan touristique est faible.

Considérant la faible perte potentielle de territoire de chasse, la sensibilité du site à l'activité de la chasse est faible.

Le PLU de Servian a fait l'objet d'une révision simplifiée rendant compatible le secteur avec la construction d'une centrale photovoltaïque. Un avis favorable a été émis par le Syndicat mixte du SCoT du biterrois. La sensibilité du projet aux règles d'urbanisme est faible.

Le site présente une sensibilité forte aux infrastructures électriques existantes car traversé par une ligne à haute tension.

La sensibilité aux servitudes aéronautiques est nulle. Celle aux servitudes radioélectriques est faible.

L'accès au site bénéficiera du réseau viaire qui relie la RN9 au village de Servian. Plusieurs chemins ruraux traversent le site d'implantation. La sensibilité au réseau viaire est moyenne.

1.3.8.1.5 Le patrimoine

Le monument le plus proche est situé à 1,7 km. La sensibilité au patrimoine bâti est faible.

1.3.8.1.6 Le paysage

Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois. Les bourgs sont éloignés du site à plus de 3,5 km. Deux hameaux sont à proximité du site ainsi que la maison de l'élevage canin.

Le site du projet est à proximité de grandes infrastructures de communication (RN9 et A75). Il est traversé d'Est en Ouest par une ligne électrique haute tension. De ce fait, le vocabulaire paysager d'une centrale photovoltaïque est en accord avec celui des infrastructures existantes.

Ainsi, les enjeux visuels du site sont jugés faibles à l'échelle de l'étude éloignée, et forts pour les habitations les plus proches (maison de l'élevage canin, hameau de Brescou).

Le site est compris dans le secteur de moindre enjeu du Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Globalement, la sensibilité paysagère du site est faible.

Le commissaire enquêteur constate que le tableau de synthèse de l'état initial et de son environnement fait apparaître une sensibilité du site au projet photovoltaïque essentiellement faible (21 fois), moyenne (4 fois), forte (2 fois) et forte à majeure (1 fois).

Il considère que l'évaluation de l'état initial et de son environnement a été bien étudiée et il partage globalement les différents niveaux de sensibilité recensés.

1.3.8.2 Les impacts du projet sur l'environnement en phase d'exploitation

1.3.8.2.1 Les impacts sur le milieu physique

La surface imperméabilisée des sols par les fondations et les postes électriques est négligeable. L'impact est faible.

L'espacement entre les modules permet de réduire le risque d'érosion du sol lors des épisodes pluvieux. L'impact est faible.

La consommation de l'espace occupé par les modules représente 34% de la surface clôturée. L'impact est jugé comme moyen.

L'échauffement des modules lors des fortes chaleurs est atténué par la ventilation naturelle. L'impact sur l'air et sur le climat est faible.

Le risque de contamination des eaux de surface ou souterraines est faible.

Compte tenu des mesures préventives et réductrices mises en place en concertation avec le SDIS de l'Hérault, le risque d'incendie est faible.

Le commissaire enquêteur partage les niveaux de sensibilité des impacts sur le milieu physique.

Il constate que tous les impacts sont faibles à l'exclusion de celui de la consommation de l'espace qui est moyen, en raison de la surface occupée par les panneaux qui représente 34% de la surface totale.

Le commissaire enquêteur note cependant qu'il restera 66% de la superficie libre de toute occupation, ce qui aurait pu être considéré plus positivement et qualifier l'impact faible.

1.3.8.2.2 Les impacts sur le milieu naturel.

Pour la prise en compte de la sensibilité écologique du site, le choix a été fait d'éviter totalement les zones à enjeux forts et majeurs.

L'impact sur la flore et les habitats naturels est faible. En effet, 83% de la zone équipée du projet présente une valeur patrimoniale faible et 17% une valeur patrimoniale modérée (carte 38 p 111).

Les deux stations d'espèces patrimoniales : la Gagée de Granatelli et le maquis bas à Ciste crépu sont évitées par le projet (carte 39 p 111).

Une mesure réductrice consiste à intégrer l'habitat de la Gagée de Granatelli dans l'espace clôturé afin de la protéger des intrusions humaines.

Au titre des mesures compensatoires sur le site de la carrière, outre une campagne de ramassage et d'évacuation des déchets repérés, il a été convenu avec la municipalité de Servian que l'espace clôturé intègre les secteurs de carrière et les zones humides (incompatibles à l'implantation de panneaux photovoltaïques) en raison de leurs enjeux naturalistes (présence du Triton marbré et de la Gagée de Granatelli) de façon à les rendre inaccessibles au public. Ceci permettra d'en assurer la préservation en supprimant notamment le passage d'engins motorisés (moto-cross) et les dépôts d'ordures.

Dans ces conditions, l'impact du projet sur la flore et les habitats naturels est faible.

Les mares temporaires et les zones humides sont les seuls éléments qui présentent un enjeu de connexion écologique et d'impact sur les trames vertes et bleues. Pour atténuer l'impact provenant de l'inclusion des mares dans la zone clôturée il est prévu comme mesure réductrice d'adapter le maillage du grillage pour permettre le passage des amphibiens.

L'impact permanent sur la faune est considéré comme faible et comme modéré sur l'herpétofaune.

L'impact sur les chiroptères est faible, ils ont une très faible activité sur le site.

L'impact sur l'avifaune est faible car l'ensemble des cantons d'oiseaux patrimoniaux identifiés sur la zone d'étude sont évités par le projet.

Le commissaire enquêteur partage le choix consistant à éviter la totalité des zones à enjeux forts ou majeurs.

Il constate que dans les zones à enjeux modérés ou faible, après la prise en compte des mesures réductrices, tous les impacts sont faibles, à l'exclusion des batraciens pour lesquels l'impact est moyen.

Toutefois, en écho à l'avis de l'autorité environnementale § 1.3.2. ci-avant, le commissaire enquêteur s'interroge sur le choix qui a été fait par le maître d'ouvrage de ne pas éviter en tout ou partie le secteur nord du site de la carrière à sensibilité modérée sur une superficie de 3,5 ha (carte 38 page 111), territoire de chasse de l'Ædicnème criard et de la Chevêche d'Athéna ; ou a renforcer les mesures compensatoires.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur trouve intéressant le fait de rendre inaccessibles au public les mares et les zones humides du site de la carrière, cette disposition lui paraît bénéfique malgré les inconvénients soulevés par l'autorité environnementale sur les facilités de déplacement des amphibiens au travers de la clôture, ces inconvénients lui paraissent minimes par rapport aux effets dévastateurs de la pratique du moto-cross ou de la réapparition des dépôts sauvages.

1.3.8.2.3 L'impact sur l'environnement humain

Compte tenu du faible nombre d'habitations et des éloignements opérés par rapport au projet initial, l'impact du projet sur le voisinage est faible.

Compte tenu du fait que les terres ont une valeur agronomique faible, et que le développement du projet permettra de déplacer l'exploitation des vignes arrachées sur des terres à meilleur rendement, l'impact sur l'agriculture est nul voire positif.

Le projet n'aura pas d'impact sur le tourisme local.

Le projet induira des retombées directes ou indirectes sur l'économie locale, l'impact économique du projet est positif.

Compte tenu de la faible surface de chasse perdue et de la prise en charge de la création d'une lavogne par le porteur de projet, l'impact sur la chasse est nul.

L'impact sur les réseaux viaires est faible.

Compte tenu de l'éloignement du projet des structures aéronautiques, de la création d'un périmètre de protection autour des pylônes de la ligne HTB, de la dépose de la ligne de 20kV, l'impact sur les infrastructures techniques est faible.

Les impacts sur le risque de choc électrique et le risque lié à la foudre sont négligeables, de même que celui des installations électriques sur la santé humaine.

Les effets sur la qualité de l'air sont nuls.

L'impact sonore est faible.

Le commissaire enquêteur partage les niveaux de sensibilité des impacts sur l'environnement humain.

Il constate que les impacts après mesures réductrices sont positifs, nuls, négligeables ou faibles.

1.3.8.2.4 L'impact sur le paysage

L'impact visuel est faible voire nul à l'échelle du périmètre éloigné.

L'impact visuel est moyen aux abords immédiats en fonction de la végétation et du relief.

Les impacts forts ont été atténués par la mise en place de mesures réductrices :

- Du Brescou, les perceptions faibles sont atténuées par le recul de la centrale du site de la carrière et par la plantation d'une barrière végétale,
- De l'élevage canin, les perceptions proches sont atténuées par la plantation d'une haie de laurier tin,
- Des routes bordant le site de la carrière RN9 et A75, les perceptions immédiates avec vues ponctuelles sont atténuées par la plantation d'une bande végétale en bordure de la RN9 et par le respect d'un recul de 20 m par rapport à la route.
- De la RD 18^e5, les perceptions proches sont atténuées par le prolongement de la bande végétale existante le long de la centrale,
- Le long du chemin d'Amilhac, un bosquet arbustif ponctuera les vues.

Le commissaire enquêteur partage les niveaux de sensibilité des impacts sur le paysage à savoir nul à faible à l'échelle du paysage éloigné et moyen à proximité du site.

1.3.8.2.5 L'impact sur le patrimoine et l'archéologie

L'état initial a mis en évidence que le site étudié est écarté des sites patrimoniaux et touristiques majeurs et que les cônes de vues préférentiels sur les éléments patrimoniaux inventoriés ne sont pas concernés par des covisibilités. L'impact est faible.

Le commissaire enquêteur partage le niveau de sensibilité faible de l'impact sur le patrimoine et l'archéologie

1.3.8.2.6 L'impact du projet sur l'environnement global

La centrale d'une puissance de 12,08 MWc produira 15,7 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 15 700 personnes. Cette production électrique permettra d'éviter de rejeter dans l'atmosphère 1 300 tonnes de CO² par an.

Le temps de retour énergétique du projet sera de moins de deux ans, ce qui signifie qu'il suffira de moins de deux ans pour que l'installation produise l'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication, à son transport et à son installation, et qui sera nécessaire à son démantèlement et à son recyclage.

Ainsi, le projet contribue positivement à la protection de l'environnement global.

Le commissaire enquêteur note que le niveau de sensibilité positif de l'impact sur l'environnement global répond parfaitement aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

1.3.8.2.7 L'impact cumulé avec d'autres projets dans l'aire d'étude.

L'inventaire a été effectué dans un rayon de 5 km où deux zones d'aménagement concertées ont été recensées : La ZAC « Bel ami » à Servian et la ZAC « Ste-Catherine » à Montblanc ».

L'éloignement de ces deux projets à usage d'habitation n'induit pas de cumul d'impact cumulé tant sonore que paysager.

Le commissaire enquêteur partage le fait que les deux projets susvisés n'induisent pas de cumul d'impact tant sonore que paysager.

Toutefois, en lien avec l'avis de l'autorité environnementale, il souhaite savoir pour quelles raisons les effets cumulés de l'extension de la ZAE de la Baume qui jouxtera le site de la décharge, n'ont pas été étudiés.

1.3.8.3 Impacts temporaires dus au chantier (construction et démantèlement)

1.3.8.3.1 Impacts temporaires sur le milieu physique.

Les seuls terrassements concernent les postes de livraison et de conversion. La base du chantier sera localisée hors zone du projet, dans la ZAE de la Baume. L'accès au site se fera par la voirie existante, et par des pistes créées en amont du chantier. L'impact sur les aménagements temporaires, sur l'emprise au sol et sur les terrassements est faible.

Au regard de la faible ampleur du projet (travaux de surface, superficie et durée des travaux réduites), et l'utilisation de fondations sans béton, l'impact du projet en phase chantier sur les eaux superficielles et souterraines sera faible.

Le risque de feu est existant. Bien que les travaux se déroulent entre octobre et avril, et malgré les mesures de sécurité mises en place pendant le chantier, l'impact est moyen.

Le commissaire enquêteur partage cette analyse.

Il constate que l'impact temporaire est faible pour les sols et les eaux superficielles. Il est moyen pour le risque incendie.

1.3.8.3.2 Impacts temporaires sur la végétation et sur la flore

Compte tenu des mesures réductrices visant à réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, chauves-souris et des tritons marbrés, l'impact temporaire est faible.

Le commissaire enquêteur partage cette analyse. Il constate que l'impact temporaire sur la végétation et la flore est faible.

1.3.8.3.3 Impact temporaire sur l'environnement humain.

Le chantier occasionnera des nuisances pour le voisinage (bruit, émissions de poussières et de gaz d'échappement). Compte tenu de la présence d'une habitation et d'un élevage canin en bordure du site, l'impact du chantier est potentiellement moyen.

Les travaux généreront de l'activité pour les entreprises spécialisées et locales, et seront source de retombées locales indirectes. Pour ces raisons l'impact sur l'économie locale est positif.

L'impact sur la sécurité des personnes est faible en raison des mesures organisationnelles, de la signalétique, des consignes de sécurité, du respect de la réglementation qui permettront de réduire les risques liés à la circulation des engins de chantier sur le site et à proximité et les risques électriques pour le personnel intervenant.

Compte tenu de la politique de recyclage et des mesures prises pour assurer le démantèlement et la gestion des déchets, l'impact sur les déchets est faible.

Globalement, le risque d'impact temporaire sur la santé est faible en raison des mesures de prévention qui seront prises vis-à-vis des personnels intervenant sur le chantier tant au niveau du bruit, des risques électriques (courant continu et courant alternatif), et vis-à-vis des personnes extérieures au chantier (clôture du chantier).

L'impact temporaire sur le paysage lointain et le patrimoine est faible ; il est jugé moyen pour les voiries et les habitations proches.

Le commissaire enquêteur partage ces analyses.

Il constate que les impacts temporaires sont essentiellement faibles. Il est positif pour l'économie locale, faible à moyen pour le paysage et moyen pour le voisinage.

1.3.8.4 Mesures préventives, réductrices et compensatoires.

1.3.8.5 Mesures préventives.

Les mesures préventives qui ont été prises lors de la conception du projet sont répertoriées dans le tableau 15 p 154-155/163 de l'étude d'impact.

Ce sont essentiellement des mesures d'évitements tels que le balisage de la station de Gagée de Granelli avant le démarrage des travaux et celui des mares et des zones humides pendant les travaux.

Toutes les autres mesures sont des mesures de réduction de l'impact tels que le choix des fondations des tables sur pieux vissés, utilisation de modules cristallins ne contenant pas de métaux lourds, vidéo surveillance avec caméras infrarouges pour éviter des sources lumineuses près des habitations, préservation des espaces sensibles à enjeux majeurs (anciennes carrières, zones humides, secteurs de présence de l'Œdicnème criard et de la Chevêche d'Athéna),

1.3.8.6 Mesures réductrices.

Les mesures réductrices qui seront prises lors de la construction de la centrale et pendant son exploitation sont répertoriées sur le tableau 16 p 155 à 157/163 de l'étude d'impact.

Ce sont essentiellement des mesures consistant :

- A programmer les travaux en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, des tritons, d'activité des chauves-souris,
- A traiter la végétation pour éviter l'envahissement de plantes indésirables,
- Elaborer un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- Plantation d'un écran végétal le long de la RN9, de la RD 18^e, en bordure ouest de la carrière et en bordure nord de la décharge,

Le commissaire enquêteur pense que ces mesures préventives et réductrices sont nécessaires et certainement suffisantes compte tenu des enjeux du site.

Il pense qu'une attention toute particulière devra être apportée à leur mise en œuvre.

Il demande au maître d'ouvrage d'y veiller et de les renforcer si nécessaire en fonction d'éventuels nouveaux éléments qui apparaîtraient pendant le chantier ou lors de l'exploitation de la centrale.

1.3.9 Analyse des compléments à l'étude d'impact

1.3.9.1 Complément n°1 à l'étude d'impact.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon a émis trois réserves relatives:

- A l'implantation de la base de chantier dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage public d'alimentation en eau potable de la Baume,
- A la protection des riverains pendant le chantier,
- Au raccordement électrique.

Concernant le premier point, le maître d'ouvrage a pris l'engagement d'installer la base de chantier en dehors du PPR de la Baume.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse positive.

Concernant le deuxième point, le maître d'ouvrage a précisé qu'une seule habitation sera concernée pendant la phase chantier par les émissions de bruit et de poussières. L'impact sera faible en raison de la durée totale de la phase chantier de deux mois et au maximum deux semaines à proximité de l'habitation.

Afin de limiter l'impact du chantier sur le voisinage, il a complété les mesures liées au bruit et à l'émission de poussières.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et insiste pour les mesures de réduction soient effectives.

Concernant le troisième point, l'ARS a demandé que le dossier de raccordement électrique lui soit soumis pour avis.

Le maître d'ouvrage a rappelé que ce raccordement se faisant sous maîtrise d'ouvrage de ERDF, il n'est pas concerné.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

1.3.9.2 Complément n°2 à l'étude d'impact

La DDTM de l'Hérault a transmis le 23 mars 2014 au maître d'ouvrage une demande de complément à l'étude d'impact au motif que l'étude d'impact (version 2012) :

- Ne contenait aucune évaluation des incidences Natura 2000,
- Devrait être complété (pour le site de la carrière) par :
 - une analyse des effets potentiels des tranchées électriques sur les impluviums des mares temporaires et des zones humides,
 - des mesures d'accompagnement de suivi pluriannuel des mares temporaires méditerranéennes, et des populations d'amphibiens.

Sur le premier point, de l'étude réalisée, il ressort que « le projet présente un risque écologique jugé globalement très faible sur les sites Natura 2000 considérés. Il n'est pas de nature à remettre en cause le bon déroulement du cycle biologique des différentes espèces ou d'induire une dégradation de l'état de conservation des populations considérées présentes au sein des sites Natura 2000 évalués. Dans ce contexte, le maintien de l'état de conservation des sites Natura 2000 et des espèces ayant justifié leur désignation est assuré ».

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Sur le deuxième point, l'étude sur les impluviums a concerné deux mares et une zone humide. Il ressort qu'aucune tranchée électrique ne sera réalisée dans les impluviums des mares. Seule la zone humide sera parcourue par une tranchée sur une dizaine de mètres.

De ce fait, l'impact sera nul pour les mares et très faible pour la zone humide.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et partage cette analyse.

Sur le troisième point, le maître d'ouvrage a fourni un tableau précisant les modalités de suivi pluriannuel des mares temporaires méditerranéennes, et des populations d'amphibiens à la fois dans la phase « chantier » que dans la phase « exploitation », en complément des mesures d'accompagnement mentionnées dans l'étude d'impact initiale.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces nouvelles mesures qui lui paraissent pertinentes.

1.3.9.3 Analyse globale de l'étude d'impact et de ses compléments.

De l'analyse de l'étude d'impact initiale (§ 1.3.8) et des compléments à l'étude d'impact (§1.3.9), il ressort que :

- Les zones à enjeux majeurs et forts ont été évitées, il n'y a pas d'impact fort.
- Les mesures préventives et réductrices aboutissent à l'obtention majoritaire d'impacts positifs, nuls ou faibles.

De ce fait, les impacts moyens sont peu nombreux :

- Au titre des impacts permanent, ils concernent :
 - la consommation de l'espace (34% de la surface clôturée, sachant qu'il restera 66% de surface libre),
 - la circulation des batraciens,
 - l'aspect visuel dans le périmètre rapproché.
- Au titre des impacts temporaires, pendant le déroulement du chantier, ils concernent :
 - le risque incendie,
 - l'impact sur le voisinage.

Le commissaire enquêteur considère que globalement les mesures préventives et réductrices prises montrent une certaine efficacité. Elles sont nécessaires et doivent être respectées.

Il demande au maître d'ouvrage de veiller à leur mise en œuvre et de les renforcer si nécessaire en fonction d'éventuels nouveaux éléments qui apparaîtraient pendant le chantier ou lors de l'exploitation de la centrale.

1.3.10 Visite du site d'implantation du projet.

Cette visite initialement prévue le 28 novembre a été reportée en raison des très fortes pluies qui se sont abattues sur le secteur. Elle a eu lieu le 02 décembre sous la conduite de monsieur Royer de la société Anémos à l'origine du projet.

Nous avons parcouru à pied les deux sites de la décharge et de la carrière. Sur ce dernier site, la période humide a permis de voir l'ensemble des mares méditerranéennes bien remplies.

Le commissaire enquêteur a pu se rendre compte des caractéristiques physiques, environnementales et paysagères de ces sites.

1.3.11 Publicité de l'enquête.

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié dans les journaux « Midi Libre » et « L'Hérault du jour », le vendredi 21 novembre, soit 18 jours avant le début de l'enquête. Les journaux correspondants sont annexés au dossier d'enquête.

L'avis au public au format A4 a été affiché dans le porche d'entrée de la Mairie de Servian, ainsi que dans le hall d'accueil. Un affichage complémentaire a été fait sur le panneau lumineux de la commune situé devant la Mairie, dans le bulletin municipal, édition novembre – décembre 2014 et sur le site internet de la commune.

Des affichages sur site au format A2, visibles de la voie publique ont été réalisés le 19 décembre 2014, en bordure de la RN9 pour le site de la carrière et en bordure de la RD 18^e5 pour le site de la décharge, à des emplacements qui permettent aux véhicules de se garer.

1.3.12 Vérification des affichages avant l'enquête.

La vérification de la présence des affichages a été effectuée par les soins du commissaire enquêteur le 20 novembre 2014, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête tant à la Mairie que sur les deux sites.

Il a pu vérifier leur présence également le 02 décembre, date de la visite détaillée du site avec le maître d'ouvrage.

1.3.13 Revue et paraphage du registre et du dossier d'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête ont été authentifiés et paraphés par les soins du commissaire enquêteur et remis à la Mairie de Servian le 20 novembre 2014.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1.4.1 Ouverture de l'enquête.

L'enquête a été ouverte le mardi 09 décembre 2014 en Mairie de Servian conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

1.4.2 Réception du public.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Servian au cours des trois permanences.

Il a reçu cinq (5) personnes ou groupes de personnes, à savoir :

- Deux (2) le mardi 09 décembre 2014 de 9h00 à 12h00 (jour de marché),
- Une (1) le jeudi 18 décembre 2014 de 14h00 à 17h00,
- Deux (2) le vendredi 9 janvier 2015 de 8h00 à 12h00.

1.4.3 Vérification des affichages en cours d'enquête.

Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié la bonne tenue des affichages à la Mairie, sur le panneau lumineux, ainsi que sur le site lors de ses déplacements à Servian pour la tenue des permanences. Aucun problème n'est à signaler.

De plus, pour les affichages sur sites, le maître d'ouvrage a fait procéder à des constats d'huissier par la SCP Florent APPE – Jean-Marie ROPERCH les 24 novembre 2014, 9 décembre 2014 et 9 janvier 2015. Ce constat est annexé au dossier d'enquête.

1.4.4 Rappels publicitaires de l'enquête.

Un rappel de l'avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête, le 13 décembre 2014, dans les journaux « Midi Libre » et « L'Hérault du jour ».

Les journaux sont annexés au dossier d'enquête.

1.4.5 Rencontre avec le Maire de Servian

Le 18 décembre, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Thomas, Maire de Servian.

Ce dernier lui a rappelé le grand intérêt que la ville de Servian portait à ce projet qui éradiquera deux secteurs dégradés et anthropisés.

Il a rappelé que l'étude de ce dossier a été lancée il y a plus de cinq ans, que la révision simplifiée du PLU visant à délimiter les zones Npv date de trois ans et que les permis de construire ont été déposés il y a deux ans.

C'est à ses yeux un projet dont les délais d'instruction sont trop longs. Il souhaite un aboutissement rapide.

Il a précisé que ce projet est connu et accepté par la population de Servian. C'est la raison pour laquelle il pense qu'il y aura très peu de public qui se déplacera, ça avait été le cas déjà pour la révision simplifiée du PLU.

1.4.6 Courriers adressés au commissaire enquêteur.

Un seul courrier a été remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 9 décembre 2014.

1.4.7 Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident à signaler, l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

1.4.8 Clôture de l'enquête et du registre.

A la fin de l'enquête, le vendredi 9 janvier à 12 heures, le commissaire enquêteur a pris possession du dossier d'enquête et a procédé à la clôture du registre.

1.4.9 Certification des affichages.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire de Servian pour les affichages à sa charge.

Un constat d'huissier a été établi à la demande du maître d'ouvrage.

1.5 OBSERVATIONS RECUEILLIES.

1.5.1 Dépôts écrits du public.

Lors de la permanence du 9 décembre 2014, Monsieur Michel RIOU a remis un courrier indexé C01 et annexé au registre d'enquête et dont le contenu figure ci-après au § 1.5.2.

Lors de la permanence du 9 janvier 2015, Madame Marie-Claude AIGUESVIVES a inscrit sur le registre d'enquête des observations indexées R01 dont le contenu figure ci-après au § 1.5.2.

1.5.2 Dépôts oraux du public.

Nom Prénom Adresse	Reçu par le C-E	Mention sur le registre d'enquête	Contri- bution écrite jointe	Nature de l'observation
Monsieur Michel RIOU 22, chemin de Garrieux 66250 Saint-Laurent de la Salanque.	P01	Non	C01	M.RIOU possède cinq parcelles sur le site de la carrière. 1) Il souhaite que « chaque propriétaire obtienne une petite rente sur des terrains en friche n'ayant aucun rapport ». 2) Il considère que la production d'énergie renouvelable propre constitue un projet allant dans le sens de l'histoire et pense que les parcs photovoltaïques offrent des garanties sur la qualité de l'environnement dont sont dépourvues d'autres techniques comme les éoliennes (pollution visuelle et sonore). 3) Le choix de l'implantation lui paraît judicieux.
Monsieur Alphonse MARTINEZ 4, rue du jardin public 34290 Servian	P02	Non	Non	M. MARTINEZ possède une parcelle sur le site de la carrière. Le projet lui paraît être une bonne chose d'autant que sa parcelle est petite, sans extension possible, avec des terres de mauvaise qualité.
M. et Mme CERVANTES 34 290 SERVIAN	P03	Non	Non	Les intéressés souhaitent prendre connaissance du dossier. Ils voulaient connaître le lieu d'implantation et les conditions de préservation du paysage et de l'environnement. Sur la biodiversité, ils ont été sensibles à la présence d'une faune particulière notamment le triton marbré. Ils n'ont pas voulu porter des observations sur le registre d'enquête.
Mme Marie-Claude AIGUESVIVES pour le compte des héritiers AIGUESVIVES	P04	R01	Non	L'intéressée a souhaité vérifier la situation de deux parcelles lui appartenant en indivision avec ses sœurs et son frère à savoir : la parcelle BZ 74 (site de la décharge) et la parcelle BT 125 (site de la carrière). Il s'avère que : <ul style="list-style-type: none"> – les deux parcelles sont incluses dans le zonage Nvp du PLU révisé, – La parcelle BZ 74 n'est pas concernée par la demande de permis de construire, – La parcelle BT 125 est incluse dans le permis de construire. Elle a porté quatre observations sur le registre pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Demander le retrait de la parcelle BT 125 pour laquelle il n'y a jamais eu d'autorisation. 2. Demander une clôture végétale en laurier tin (et non avec des cannes de Provence), 3. Faire part de son inquiétude sur l'impact des panneaux photovoltaïques sur la santé de sa famille (pollution de la nappe astienne), 4. Faire part des propos du Préfet qui dans le guide méthodologique sur la filière photovoltaïque dans l'Hérault reconnaît que « l'impact sur la flore et la petite faune n'est pas neutre », ce qui l'interpelle quant aux êtres humains qui vivent non loin de là avec enfants et petits-enfants.

Nom Prénom Adresse	Reçue par le C-E	Mention sur le registre d'enquête	Contri- bution écrite jointe	Nature de l'observation
M. Claude AIGUESVIVES	P05	Non	Non	<p>Monsieur Claude AIGUESVIVES est le cousin de Mme Marie-Claude AIGUESVIVES.</p> <p>Il a fait l'historique du partage de la propriété entre lui et ses quatre cousines et son cousin qui sont toujours en indivision.</p> <p>Il a précisé avoir été favorable à ce projet depuis les débuts et avoir proposé à ses cousins des échanges de terres pour aider à une recomposition territoriale favorable au projet, sans succès, puisqu'aucun accord n'a pu se dégager de l'indivision.</p> <p>Par ailleurs, il a fait part d'inquiétudes de propriétaires situés en aval du projet qui s'interrogeraient sur la qualité des eaux de ruissellement suite aux travaux de voirie essentiellement.</p>

1.5.3 Avis des services consultés en dehors de l'instruction des permis de construire.

Le maître d'ouvrage a inséré en annexe du dossier d'enquête des avis émis lors de la modification simplifiée du PLU visant à instaurer une zone Zpv destinée à recevoir des installations de panneaux photovoltaïques au sol.

1.5.3.1 Avis de la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Avis favorable.

La chambre d'agriculture précise qu'elle est favorable au développement des énergies renouvelables généralement sur des zones non agricoles (friches, anciennes carrières, ...). Néanmoins, elle regrette une perte de surface agricole. Elle reconnaît que dans le cas présent « le projet engendre peu d'impacts induit sur les exploitations environnantes ».

1.5.3.2 Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Le projet ne présente pas d'inconvénient majeur à l'égard de la zone AOC, ni à son image. L'INAO ne s'oppose pas à la nouvelle orientation donnée à ce secteur sous réserve que l'aspect paysager soit préservé notamment par l'installation d'une haie végétale autour du parc.

1.5.3.3 Avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Avis favorable pour les motifs suivants :

- Bon projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et dans un paysage de plus en plus artificialisé et équipé de lignes électriques
- Terres de faible valeur agronomique,
- Site retenu au titre du schéma des énergies renouvelables,
- La consommation du foncier est relativement importante mais elle se justifie pleinement au regard du projet

1.5.3.4 Avis du SCoT du Biterrois

Avis favorable assorti de la recommandation visant à limiter la hauteur des panneaux à 1,50 mètre à compter du sol pour atténuer l'impact visuel du projet dans le paysage.

1.5.3.5 Avis de la DDTM 34 – autorisation de défrichement

Le site n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

1.5.3.6 Avis de réseau de transport d'électricité (RTE).

Cf § 1.3.3.2. ci-dessus :

L'avis n'est pas défavorable. Il s'agit essentiellement d'un cahier de recommandations

1.5.3.7 Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Cf § 1.3.3.3.ci-dessus :

Avis favorable sous réserve de la mise en application des prescriptions mentionnées dans l'avis.

1.6 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.

Les observations du public sont dans l'ensemble très favorables aux deux projets.

Seule Mme AIGUESVIVES, habitant le hameau du Brescou a fait part de son opposition au projet au nom de l'indivision AIGUESVIVES comprenant ses trois sœurs et son frère. Elle a relevé quatre points :

1. Le retrait du projet de la parcelle B 125,
2. La construction d'un écran végétal en laurier tin (et non avec des cannes de Provence),
3. L'impact du projet sur la santé de sa famille (pollution de la nappe astienne)
4. L'impact du projet sur la faune et la flore.

Ces quatre points ont été consignés dans le procès-verbal de synthèse.

Globalement les avis sont favorables tant auprès des personnes consultées lors du premier dossier de révision simplifiée du PLU de Servian qui a abouti à la détermination d'une zone Npv sur laquelle sont autorisées les implantations de panneaux photovoltaïques au sol, que lors de la consultation des services dans cadre de l'instruction des deux permis de construire pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lous Peyrals ».

Toutefois, dans son avis, l'autorité environnementale a notamment:

- a. Souhaité que le porteur de projet évite un espace de 3,5 ha dont l'impact résiduel est modéré ou propose des mesures compensatoires. Elle a aussi relevé que le projet était morcelé dans sa partie est, ce qui nécessitait des pistes d'accès supplémentaires et créait des îlots naturels isolés.
- b. Remarqué que l'étude des effets cumulés avec l'extension de la ZAE de la baume ne figurait pas dans l'étude d'impact,
- c. Regretté que le raccordement du projet au réseau électrique ne soit pas évoqué alors que les impacts éventuels de ce raccordement auraient dû être analysés en raison de leur lien fonctionnel.

Ces trois points ont fait l'objet de questions posées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport.

Le 13 janvier 2015, ce procès-verbal de synthèse a été remis et commenté à Monsieur Baptiste Simon, représentant du maître d'ouvrage, assisté de Monsieur Royer de la société Anémos, dans les locaux du service développement de la société Quadran – 92. 94 route de Pézenas – PAE le Mazeran à Béziers.

1.7 ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE.

Le maître d'ouvrage a répondu le 26 janvier 2015 par mail aux questions posées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse.

Cette analyse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage comprend trois rubriques :

- Les observations et questions contenues dans le procès-verbal de synthèse (caractères droits),
- *La réponse du maître d'ouvrage (caractères italiques),*
- ***L'avis du commissaire enquêteur (caractères italiques gras).***

1.7.1 Observations du public :

Une personne est foncièrement contre les projets. Il s'agit de Mme Marie-Claude Aiguesvives qui s'est prononcée au nom de l'indivision Aiguesvives. Elle a évoqué quatre points sur lesquels le commissaire enquêteur demande des réponses au maître d'ouvrage à savoir :

1.7.1.1 Le retrait de la parcelle BT 125.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éléments cadastraux que nous avons pu consulter (matrice cadastrale) montrent clairement que la parcelle en question appartient à M. Claude Aiguevives, et non pas à Mme Marie-Claude Aiguevives. Néanmoins,

- i) si nous avons été induits en erreur par des faux documents qui nous ont été remis,*
- ii) si nous avons mal interprétés ces documents,*

Mme Aiguevives n'aurait pas d'inquiétude à avoir ; en aucun cas nous n'aurions le droit de construire le projet sur une parcelle si son propriétaire légitime n'en a pas la volonté.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Il s'avère que la matrice cadastrale communiquée par la mairie de Servian au commissaire enquêteur le 27 janvier 2015 attribue la parcelle BT 125 à M. Claude Aiguesvives comme l'a précisé le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur suggère, dans un souci d'apaisement, que le maître d'ouvrage rencontre rapidement Mme Marie-Claude Aiguesvives pour lever définitivement ce différend.

1.7.1.2 Une protection végétale en laurier tin (et non avec des cannes de Provence).

Réponse du maître d'ouvrage :

La mise en place de cannes de Provence a été préconisée dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact par un bureau d'études compétent en la matière, considérant les enjeux paysagers et la nature des sols. Néanmoins, il est tout à fait envisageable de modifier ce choix sous réserve que cela convienne aux services de l'Etat et que d'un point de vue paysager et botanique cela soit pertinent.

Le Maître d'Ouvrage se rapprochera de Mme Aiguevives préalablement à la construction du projet afin de faire le point sur ce sujet.

Le commissaire enquêteur pense que le remplacement de la protection végétale initialement prévue avec des cannes de Provence par du laurier tin comme cela est envisagé en bordure du chenil est indispensable d'autant que comme l'a soulevé l'autorité environnementale, les cannes de Provence sont des plantes invasives à proscrire des aménagements.

1.7.1.3 L'impact des panneaux photovoltaïques sur la qualité de la nappe astienne.

Réponse du maître d'ouvrage :

Actuellement une grande partie des terrains qui sont prévus pour la mise en œuvre du projet solaire sont cultivés, notamment en vignes. Cela nécessite le passage assez régulier de véhicules et l'utilisation de produits phytosanitaires qui ont un impact non négligeable sur la flore, la faune, et potentiellement la qualité des eaux souterraines.

On peut donc s'attendre à ce que la mise en place du projet solaire dont le terrain sera entretenu de manière écologique, sans utilisation de produits phytosanitaires puisse donc avoir un impact positif sur la qualité de la nappe astienne.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Il rappelle que l'étude d'impact (p 51/163) indique que « la nappe de l'astien est déjà très profonde et est recouverte de formations étanches qui la protègent des pollutions superficielles ». Il pense que le risque est très faible.

1.7.1.4 L'impact des panneaux photovoltaïques sur les êtres humains.

Réponse du maître d'ouvrage :

Mme Aiguevives reprend les propos d'un guide dans lequel M. Le Préfet dit que pour un projet photovoltaïque « l'impact sur la flore et la petite faune n'est pas neutre ».

Effectivement, un projet solaire peut avoir un impact qui n'est pas neutre, ce qui signifie d'ailleurs qu'il peut être négatif ou positif.

Mais la nature des impacts doit s'apprécier au regard de la nature intrinsèque des terrains et donc des enjeux qui en découlent. En ce qui concerne la partie Est du projet à laquelle Mme Aiguevives fait référence, il est ici rappelé qu'il s'agit d'une zone cultivée en grande partie, ce qui génère des impacts non négligeables sur la faune et la flore, de par le passage de véhicules et l'utilisation de produits phytosanitaires. La mise en place du projet aura fort probablement un impact positif sur la biodiversité des terrains (cf point « question a » de ce document), car il permettra à la terre d'être au repos et de regagner des qualités agro-nutritives. La végétation qui repoussera sur le site sera entretenue de manière douce, sans aucun produit, et les insectes, oiseaux et autres petits mammifères pourront vraisemblablement recoloniser des espaces aujourd'hui relativement pauvres.

On peut noter que Quadran travaille avec un Bureau d'Etudes et l'Université d'Aix-Marseille sur le suivi de la biodiversité des projets solaires au sol après leur mise en place, et que les premiers passages sur le terrain semblent amplement confirmer ces éléments.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Il partage l'analyse produite par le maître d'ouvrage et l'encourage à suivre l'évolution de la biodiversité sous les panneaux photovoltaïques au sol.

1.7.2 Questions posées par le commissaire enquêteur :

1.7.2.1 Question a :

Pour le site de la carrière, l'autorité environnementale relève un impact résiduel modéré sur 3,5 ha d'habitats détruits principalement au nord du projet (territoire de chasse de l'Œdicnème criard et de la Chevêche d'Athéna) et considère que le maître d'ouvrage devrait étudier la possibilité d'éviter ces 3,5 ha ou proposer des mesures compensatoires en lien avec la nature de l'impact attendu.

Par ailleurs, elle relève que le projet est très morcelé dans sa partie Est, ce qui nécessite des pistes d'accès supplémentaires créant des îlots naturels isolés.

Ne serait-il pas possible, compte tenu de l'accroissement des performances des nouveaux panneaux photovoltaïques par rapport aux anciens panneaux qui existaient au moment du dépôt des dossiers de permis de construire en décembre 2012, tout en conservant une puissance totale installée sensiblement identique, de réduire la surface couverte par les panneaux photovoltaïques et par là même la longueur et la surface des pistes d'accès ?

Cela devrait permettre de répondre en tout ou partie aux demandes de l'autorité environnementale.

Réponse du maître d'ouvrage :

Une zone ayant été identifiée comme à enjeu modéré est effectivement concernée par l'emprise du projet solaire, au nord du site de la carrière, mais elle ne concerne pas la Chevêche d'Athéna, dont la zone de chasse identifiée comme à enjeu fort a été évitée par le porteur de projet. En ce qui concerne l'Œdicnème criard, sa zone d'habitat a été évitée (Enjeu fort / cf carte n° 23 de l'étude d'impact).

Aucun impact résiduel modéré n'a été identifié par les Ecologistes de l'Euzière, les impacts sur l'avifaune ayant été jugé faibles pour le projet (cf page 115).

D'autre part, on peut ici rappeler

- qu'en aucun cas les 3,5 ha évoqués ne seront détruits; ils seront modifiés par la mise en place du projet. La mise en œuvre des panneaux n'empêchera pas les oiseaux de pouvoir venir au sein de l'espace qui sera clôturé, ni de chasser. D'autant plus qu'actuellement cette zone est en vigne, avec des rangs très serrés, et que l'espace entre les panneaux sera plus grand, permettant probablement à l'avifaune de venir plus facilement

- la zone concernée étant actuellement en vignes, des produits phytosanitaires sont utilisés plusieurs fois par an, et les engins agricoles passent aussi de temps en temps. Une fois le projet mis en place, l'espace sera clôturé, donc sans passages réguliers de véhicules, et la végétation reprendra ses droits.

L'herbe ainsi que différents végétaux se développeront alors qu'aujourd'hui la terre est plutôt stérile ; de nombreux animaux comme les insectes, les araignées, les petits et moyens mammifères pourront se développer au sein du projet, ce qui constitue la base de la chaîne alimentaire. On peut légitimement penser que ce sera au final un atout en terme de biodiversité.

Quant à la partie est du projet, le morcellement est une conséquence de l'évitement de certaines zones sensibles en terme de topographie et de biodiversité ; il s'agit donc d'une conséquence de l'adaptation du projet aux études de terrain, tout en restant dans la zone qui d'un point de vue du PLU est incluse dans la zone Npv.

Au-delà de ces éléments, la Société Parc Solaire de Servian pourra envisager de modifier son projet préalablement à la future implantation, en fonction des évolutions technologiques à venir d'ici au début du chantier, en diminuant la surface implantée à l'est et en supprimant certaines des pistes d'accès. Il ne s'agit pour le moment que d'une réflexion, qui fera si nécessaire l'objet de modification à la marge du futur permis de construire.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse relative à la demande d'évitement du secteur de 3,5 ha, qui ne concerne que le site de la carrière.

Il note que la zone de chasse de la Chevêche d'Athéna identifiée à enjeu fort a été évitée, et qu'il en est de même pour la zone d'habitat de l'Oenicdème criard identifiée à enjeu fort également.

Par ailleurs, il relève que « les parcelles contigües aux parcelles classées en enjeux majeurs ou fort ont été classées en enjeu modéré (c'est le cas des 3,5 ha) même si elles sont en moins bon état fonctionnel mais utilisées comme habitats de chasse, d'alimentation et de circulation » (p 68/163 de l'étude d'impact). Il pense que, comme indiqué par le maître d'ouvrage, qu'une nouvelle biodiversité se développera sur les terrains ne recevant plus de traitements phytosanitaires ni de passages d'engins d'exploitation au profit d'une végétation qui reprendra naturellement ses droits.

Pour ce qui concerne le morcellement du projet dans sa partie est, le commissaire enquêteur est persuadé, compte tenu des évolutions technologiques notamment sur les performances des panneaux, que ce morcellement peut être évité sans remettre en cause l'équilibre du projet. De plus, il aurait comme effet bénéfique de libérer de la place pour le déambulement des batraciens.

1.7.2.2 Question b :

L'autorité environnementale a remarqué que l'étude des effets cumulés avec l'extension de la ZAE de la Baume ne figurait pas dans l'étude d'impact.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement stipule que l'étude d'impact doit, entre autre, présenter :

« Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;*
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage »

Cela fait maintenant plus de 2 ans que les permis relatifs aux projets solaires ont été déposés, et au regard de la législation en vigueur il n'y avait pas lieu de traiter des effets cumulés avec l'extension de

la ZA de la Baume, car ce dernier projet ne rentrait dans aucune de ces deux catégories prévues par la réglementation.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui respecte la réglementation en vigueur.

1.7.2.3 Question c :

L'autorité environnementale regrette que le raccordement du projet au réseau électrique ne soit pas évoqué alors que les impacts éventuels de ce raccordement auraient dû être analysés en raison de leur lien fonctionnel.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le contexte administratif et technique imposé par la réglementation française implique que le raccordement au réseau des parcs solaires ne puisse être connu qu'une fois délivré le permis de construire.

Il n'est donc pas possible de traiter de l'impact de ce raccordement, le maître d'ouvrage étant dans l'incapacité de savoir quel point d'injection sera choisi par ErDF pour relier les projets au réseau. Quand bien même celui-ci serait connu, le tracé qui sera utilisé ne le serait pas, et les impacts du raccordement ne pourraient être traités de manière logique.

On peut néanmoins préciser ici que les raccordements entre les projets solaires et le réseau public électrique sont systématiquement réalisés en souterrain en bordure des voies publiques, et que les impacts sont négligeables, sinon totalement nuls.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui respecte les textes et procédures en vigueur.

1.8 SYNTHESE GENERALE.

Le commissaire enquêteur relève les points suivants :

Le dossier présenté est complet et conforme aux règles en vigueur tant pour les permis de construire que pour l'étude d'impact.

L'enquête publique a respecté toutes les procédures et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La participation du public a été très faible.

Cela s'explique par le fait que le projet très ancien, est connu de la population et est attendu pour traiter utilement deux secteurs dégradés tout en développant des énergies renouvelables.

La seule opposition au projet vient de Mme Marie-Claude Aiguesvives au nom de l'indivision Aiguesvives, indivision apparemment difficile à gérer. Elle habite à proximité du site de la Carrière.

- Elle a remis en cause la propriété de la parcelle BT 125 : il s'avère qu'elle ne lui appartient pas, elle est la propriété de son cousin M. Claude Aiguesvives.

- Elle demande un écran végétal en laurier tin et non en cannes de Provence : ce qui est préférable. Les cannes de Provence sont des plantes invasives qui sont à proscrire (cf avis de l'autorité environnementale).
- Elle s'interrogeait sur l'impact du projet sur la qualité des eaux et sur la santé : la réponse du maître d'ouvrage, à laquelle le commissaire enquêteur souscrit, devrait la tranquilliser.

Les personnes propriétaires de parcelles qui se sont présentées lors des permanences sont toutes favorables au projet. Elles ont reconnues la faible valeur des terres, et les difficultés de les rendre valoriser en matière agricole.

Tous les avis fournis par les personnes publiques associées lors de la révision du PLU et ceux donnés par les personnes consultées lors de l'instruction des permis de construire sont favorables.

De l'examen de l'étude d'impact, il ressort que :

- Le projet répond aux orientations du Grenelle de l'environnement qui promeut les énergies renouvelables.
- Les sites d'implantation sur des secteurs dégradés sont judicieux tant pour celui de la décharge que celui de la carrière d'autant qu'alentour les terres sont de mauvaise qualité, souvent en friche et non valorisables par irrigation notamment, et qu'au sud de la zone, est prévue une extension de la ZAE de la Baume qui jouxtera le site de la décharge.
- La synthèse de l'état initial et de l'environnement faisait apparaître des sensibilités au site essentiellement faibles et moyennes et quelques sensibilités fortes notamment pour l'avifaune.
- Toutes les zones à enjeux majeurs et forts ont été évitées.
- Dans zones à enjeux modérés ou faibles, la prise en compte des mesures préventives ou réductrices a permis d'obtenir des impacts faibles, sauf pour les batraciens et la consommation de l'espace pour lesquels cet impact est moyen.

Pour ce qui concerne la demande de l'autorité environnementale visant à éviter, sur le site de la carrière, la zone de 3,5 ha à enjeu modéré ou à trouver des compensations, le maître d'ouvrage a fourni des arguments auxquels le commissaire enquêteur souscrit au motif que cette zone ne concerne pas la zone de chasse de la Chevêche d'Athéna et la zone d'habitat de l'Ædicnème criard d'une part, et que d'autre part, l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et l'arrêt du passage des engins agricoles sur ce secteur permettront un nouveau développement de la végétation et de la petite faune (qui reprendront leur droit) et améliorera la biodiversité.

Ainsi, eu égard à la configuration et à la nature de la zone étudiée, on peut considérer que l'étude d'impact est de qualité, et que les mesures préventives prises par le maître d'ouvrage et les mesures réductrices envisagées permettront d'obtenir globalement un impact faible sur l'environnement.

Le morcellement dans la partie est de la carrière a été relevé par l'autorité environnementale. Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse indique « pouvoir envisager une modification de son projet en fonction des évolutions technologiques afin de diminuer la surface implantée à l'est et de supprimer certaines pistes d'accès ».

Le commissaire enquêteur pense que les évolutions technologiques notamment sur les performances des panneaux photovoltaïques permettront de réduire la surface couverte à l'est du site de la carrière et par là même la longueur des pistes, tout en conservant la puissance installée du projet.

Cette libération de surface de panneaux sera bénéfique à la déambulation des batraciens.

Le 30 janvier 2015.

Le commissaire enquêteur.

Signé

Bernard Comas

Département de l'Hérault.

Commune de Servian.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable en vue de la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque
au sol, aux lieux-dits : « Le Brescou » et « Lous Peyrals »
au profit de la société « Parc solaire de Servian ».**

Permis de construire

**n° PC 034 300 12 Z 0103 pour le site « Le Brescou » et
n° PC 034 300 12 Z 0104 pour le site « Lous Peyrals ».**

Enquête publique du

09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 à 12h00.

Pièce 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

2.1 PREAMBULE

2.1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête s'inscrit dans la procédure administrative d'instruction de la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Servian.

Le site comprend deux secteurs :

- Un secteur de 5,5 ha situé sur une ancienne décharge au lieu-dit « Le Brescou » faisant l'objet du PC n° 034 300 12 Z 0103.
- Un secteur de près de 17,7 ha centré autour d'une ancienne carrière de basalte au lieu-dit « Lous Peyrals » faisant l'objet du PC n° 034 300 12 Z 0104.

2.1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E14000152/34 du 3 octobre 2014, madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Bernard COMAS en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

2.1.3 Décision d'ouverture de l'enquête

Par arrêté N°2014-II-1844 du 13 novembre 2014, monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable en vue de la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lous Peyrals » concernant la commune de Servian, au profit de la société Parc solaire de Servian.

2.1.4 Rappel des modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2014 au 9 janvier 2015 à 12h00, soit 32 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête est resté disponible et accessible au public pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public de la Mairie de Servian.

Les permanences ont été tenues en Mairie de Servian selon le calendrier suivant :

- Le mardi 9 décembre 2014 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 18 décembre 2014 de 14h00 à 17h00,
- Le vendredi 9 janvier 2015 de 9h00 à 12h00.

Elles se sont tenues dans des conditions d'accueil optimales (accessibilité, confidentialité, ..)

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête :

- Par insertion de l'avis d'enquête publique (par deux fois dans les journaux Midi Libre et l'Hérault du jour) à charge de la Sous-préfecture de Béziers,
- Par son affichage à la mairie de Servian,

- Par affichage sur chaque site au format A2, à la charge du maître d'ouvrage,
- Par insertion sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault.

Elles ont été complétées à l'initiative de la commune de Servian par insertion sur son site internet, affichage sur le panneau lumineux situé devant la Mairie et par insertion dans son bulletin municipal, édition de novembre-décembre.

Le commissaire enquêteur considère que la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête ont été réalisés dans d'excellentes conditions conformément aux dispositions légales.

2.1.5 Rappel du projet

Le projet consiste à implanter deux parcs de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire de la commune de Servian aux lieux-dits :

- « Le Brescou » ou site de la décharge faisant l'objet de la demande de permis de construire n° PC 034 300 12 Z 0103,
- « Lous Peyrals » ou site de la carrière faisant l'objet de la demande de permis de construire n° PC 034 300 12 Z 1014.

Le site de la décharge est implanté sur une ancienne décharge de la commune de Servian fermée en 1990, et le site de la carrière sur une ancienne carrière de basalte.

Ces sites ont été retenus dans le cadre du schéma de développement de centrales photovoltaïques au sol élaboré par la Communauté d'Agglomération de Béziers en 2009-2010 qui les a qualifiés de « délaissé valorisable par l'implantation d'une centrale photovoltaïque ».

Le PLU de la commune de Servian a fait l'objet d'une révision simplifiée après enquête publique du 10 janvier au 8 février 2012 visant à délimiter deux zones Npv destinées à accueillir des parcs photovoltaïques au sol.

Les permis de construire visés ci-dessus ont été déposés le 19 décembre 2012 au nom de la société « Parc solaire de Servian », propriété de la société Anémos. Actuellement, la société « Parc solaire de Servian » appartient à la société Quadran.

Les emprises foncières sont de 5,5 ha pour la décharge et de 17,7 ha pour la carrière soit un total de 23,2 ha. Les surfaces équipées de panneaux photovoltaïques sont de 5,43 ha pour la décharge et de 14,54 ha pour la carrière, soit un total de 19,97 ha. Le nombre de panneaux est respectivement de 9800 pour la décharge et de 40280 pour la carrière. Les puissances installées sont de 2,94 MWc pour la décharge et de 9,14 MWc pour la carrière soit un total de 12,08 MWc.

Les structures porteuses comprennent quatre rangées de panneaux au format paysage. Elles seront espacées de 3,5 m à 4,5 m selon la pente du terrain et auront une hauteur maximale de 2,80 m. Les poteaux seront vissés au sol.

Le projet prévoit la construction de :

- Neuf postes de conversion de 8,3m x 2,9 m x 2,8 m chacun dont six (6) pour la carrière et trois (3) pour la décharge.
- Deux postes de livraison, un dans chaque site.

Chaque site recevra une citerne d'eau de 120 m³ pour la protection contre les risques d'incendie. Les deux sites sont sécurisés par une clôture en treillis métallique d'une hauteur de 2 m (maximum 2,40 m avec les bavolets) et aussi par l'implantation de mâts de vidéo surveillance espacés de 50 m à 100 m selon la géométrie du parc équipés de caméras thermiques.

2.2 CONCLUSIONS GENERALES

En conclusion de cette enquête, le commissaire enquêteur a constaté que :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Elle s'est déroulée sans incident.
- La publicité de l'ouverture de l'enquête est conforme à la réglementation. L'affichage réglementaire a été parfaitement réalisé tant à la Mairie que sur les sites d'implantation des parcs. Cette publicité a été complétée par des annonces supplémentaires sur le site internet de la ville de Servian, par un rappel dans le Bulletin municipal, par affichage sur le panneau lumineux d'information implanté devant la Mairie.
- Durant toute la durée de l'enquête, les contacts fréquents et réguliers entretenus par le Commissaire enquêteur avec le Maître d'ouvrage, la Mairie de Servian en vue de recueillir des informations et/ou des documents nécessaires pour préciser ou compléter certains aspects du dossier présenté au public, ont reçu un accueil et une écoute attentive.
- Une visite de terrain, accompagné du Maître d'ouvrage, a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender la validité des opérations projetées ainsi que le contexte et les enjeux relatifs aux deux sites.
- Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public en Mairie de Servian pendant toute la durée de l'enquête avec de bonnes conditions d'accessibilité. Le public a pu prendre connaissance de l'objet et du contenu de l'enquête en vue d'exprimer ses observations.
- La participation du public a été très faible : Lors des trois permanences, cinq personnes se sont présentées. Une a souhaité tout simplement s'informer, trois ont été très favorables au projet et une seule a fait part de son opposition. C'est cette dernière qui a apposé les seules observations portées sur le registre d'enquête. C'est lors de la première permanence que la seule contribution écrite a été remise au commissaire enquêteur par l'une des trois personnes favorables. Cette faible participation s'explique par le fait que le projet est connu depuis plusieurs années et souhaité par la population de Servian pour valoriser deux secteurs dégradés et participer au développement des énergies renouvelables..
- Les avis émis depuis l'origine du projet par les personnes publiques associées dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Servian et par les personnes consultées dans le cadre de l'instruction des permis de construire sont tous favorables.
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a apporté des réponses claires, précises et documentées aux observations et aux questions portées dans le procès-verbal de synthèse. Chacune d'elle a fait l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

Il en ressort que le commissaire enquêteur:

- Confirme que la parcelle BT 125 n'appartient pas à madame Marie-Claude Aiguesvives, mais à son cousin, monsieur Claude Aiguesvives. Il suggère au maître d'ouvrage, dans un souci d'apaisement, de la rencontrer pour lever le différend.

- Est favorable à la réalisation d'une haie en laurier tin, comme cela est prévu en bordure du chenil, et non avec des cannes de Provence qui sont des plantes invasives à proscrire des aménagements.
- Pense que le projet ne présente pas d'impact négatif pour la qualité des eaux de la nappe astienne, ni pour la santé des personnes.

2.3 CONCLUSIONS SUR LES ENJEUX ESSENTIELS.

Les éléments développés dans ce chapitre sont ceux qui présentent un intérêt majeur.

Ils constituent l'ossature des conclusions qui ont permis au commissaire enquêteur d'établir et de motiver son avis sachant qu'il convient de trouver un équilibre entre des intérêts souvent contradictoires.

Dans le cas présent, la construction d'un parc photovoltaïque, qui est encouragé par le Grenelle de l'environnement, ne doit pas se réaliser au mépris de la biodiversité, du paysage, de la protection du milieu naturel.

Réciproquement, une protection stricte et pointilleuse de la biodiversité, du paysage, de la protection du milieu naturel ne doit pas freiner un développement raisonné de la filière photovoltaïque qui participe au développement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Il convient ici de trouver un équilibre entre deux volets de la protection de l'environnement au sens large qui peuvent être antinomiques.

2.3.1 Justification du projet et du choix du lieu d'implantation de la centrale.

Le commissaire enquêteur considère que le projet de parcs de panneaux photovoltaïques répond :

- Au contexte de lutte contre le réchauffement climatique dans lequel la France s'est engagée avec le plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'environnement. Ce plan a pour objectif de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Il a pour ambition un changement d'échelle majeur pour la filière photovoltaïque avec une production multipliée par 400.
- Au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon qui prévoit un objectif ambitieux de 2 000 MW dont 500 MW pour les centrales au sol et qui précise qu'elles doivent être encadrées et orientées prioritairement vers des sites dégradés (friches industrielles, carrières, délaissés routiers, ...).
- Au schéma de développement de centrales photovoltaïques au sol mené par la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée et qui a été intégré dans le SCoT du Biterrois. Les deux sites de Servian y ont été répertoriés comme délaissés valorisables par l'accueil d'une centrale photovoltaïque.
- Au plan local d'urbanisme (PLU) de Servian dont la révision simplifiée en 2012 a permis de délimiter deux zones indexées Npv pour accueillir des centrales photovoltaïques au sol.
- Aux critères définis par les documents cités ci-avant puisque :

- le site de la décharge englobe une ancienne décharge communale abandonnée en 1990, entourée de terres non irrigables à faible valeur agricole, de friches ou de terres incultes,
- Le site de la carrière englobe une ancienne carrière de basalte qui n'est plus exploitée, devenue accessoirement un terrain de moto-cross, voire une décharge sauvage. Cette ancienne carrière est elle aussi entourée terres non irrigables à faible valeur agricole, de friches ou de terres incultes.

Le commissaire enquêteur considère que les deux sites respectent les critères de faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque.

Par ailleurs, avec une production électrique de 15,7 GWh/an, le projet permettra d'éviter le rejet de 1 300 tonnes de CO² par an dans l'atmosphère.

Son retour énergétique est de moins de deux ans, ce qui signifie qu'il faudra moins de deux ans pour que l'installation produise l'énergie qui aura été nécessaire à sa fabrication, son transport, son installation et aussi son futur démantèlement.

Dans ces conditions le projet apporte une contribution largement positive à la protection de l'environnement global.

2.3.2 Protection de l'environnement.

2.3.2.1 En matière de protection du milieu naturel

Le commissaire enquêteur constate que :

- Tous les secteurs répertoriés à enjeux majeurs et forts ont été exclus du projet.
- Les secteurs classés à enjeux modéré ou faible sont « principalement des friches agricoles au sein desquelles on recense peu d'espèces patrimoniales » (p67/163 de l'étude d'impact).
- Les parcelles contiguës aux secteurs à enjeux majeurs et forts ont été classées à enjeu modéré bien qu'elles soient « en moins bon état fonctionnel mais utilisées comme habitats de chasse, d'alimentation ou de circulation » (p68/163 de l'étude d'impact).
- En dehors des secteurs majeurs et forts, une grande partie du site est à enjeu faible.

De plus, il ressort que les impacts sur le milieu naturel sont faibles sur la flore et les habitats naturels, et sur l'avifaune. Ils sont modérés sur l'herpétofaune.

Le commissaire enquêteur considère que le projet respecte le milieu naturel des deux sites.

D'autant que pour le site de la carrière, il souscrit à la réponse du maître d'ouvrage à la question a (§ 1.7.2.1.), faisant suite à la demande de l'autorité environnemental visant à éviter le secteur de 3,5 ha à enjeu modéré, territoire de chasse de l'Œdicnème criard et territoire d'habitat de la Chevêche d'Athéna, ou à proposer des mesures compensatoires.

Il pense, comme le maître d'ouvrage, qu'une nouvelle biodiversité se développera sous les panneaux, sur un terrain ne recevant plus de traitements phytosanitaires ni de passages d'engins

d'exploitation, au profit d'une végétation qui reprendra naturellement ses droits. De ce fait, ce processus pourrait être assimilé à une mesure compensatoire « naturelle ».

2.3.2.2 En matière de protection de l'environnement humain.

Le commissaire enquêteur constate que :

- L'impact sur l'habitat est faible en raison du faible nombre d'habitations dans l'environnement proche du site et les mesures compensatoires envisagées.
- L'impact sur le milieu agricole est nul, voire positif, en considérant que les terres ont une valeur agronomique faible et que le développement du projet permettra de déplacer l'exploitation des vignes arrachées sur des terres à meilleur rendement.
- Le projet n'a pas d'impact sur le tourisme local.
- Le projet aura un impact économique positif en induisant des retombées directes et indirectes sur l'économie locale.
- L'impact sur la chasse est nul.

Le commissaire enquêteur constate que l'impact sur l'environnement humain est globalement faible.

2.3.2.3 En matière de protection du paysage.

Le commissaire enquêteur constate que :

- L'impact visuel est faible (voire nul) à l'échelle du périmètre éloigné.
- L'impact visuel est moyen à partir des abords immédiats en fonction de la végétation et du relief. Les impacts forts ayant été atténués par la mise en œuvre des mesures correctrices (écran végétal, éloignement du projet, ...)

Le commissaire enquêteur constate que l'impact visuel est globalement moyen pour le périmètre rapproché. Cet aspect exige la réalisation de protections végétales de qualité (implantation et essence des arbres).

2.3.3 Les impacts temporaires du chantier.

Le commissaire enquêteur constate que :

- Les impacts temporaires sur le milieu physique sont faibles sur les sols, la stabilité du terrain, sur les eaux superficielles et souterraines.
- L'impact est moyen sur les risques d'incendie en période de chantier.
- L'impact temporaire sur la faune, la végétation et la flore est faible.
- L'impact temporaire sur le voisinage est moyen.

2.3.4 Les mesures préventives et réductrices.

Le commissaire constate que le maître d'ouvrage a prévu des mesures préventives d'évitement et de réduction ainsi que des mesures réductrices qui ont eu pour effet d'obtenir globalement et majoritairement des impacts positifs, nuls ou faibles.

Il reste des impacts moyens en faible nombre :

- Au titre des impacts temporaires, pendant le déroulement des travaux, ils concernent le risque incendie, et le voisinage.
- Au titre des impacts permanents, pendant la phase exploitation, ils concernent l'aspect visuel dans le périmètre rapproché, la consommation de l'espace et la circulation des batraciens.

Pour les impacts temporaires, le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage d'être attentif aux conditions de réalisation du chantier en prenant les mesures réductrices prévues dans le dossier, et en faisant respecter la réglementation contre les nuisances sonores, l'émission de poussières, ainsi que celle liée à la lutte contre les incendies.

Pour ce qui concerne les impacts permanents,

- **le commissaire confirme son point de vue exposé ci-avant au § 2.3.2.3. pour l'aspect visuel à savoir : « Le commissaire enquêteur constate que l'impact visuel est globalement moyen pour le périmètre rapproché. Cet aspect exige la réalisation de protections végétales de qualité (implantation et essence des arbres) ».**
- **De plus, il pense que la mesure consistant à éviter le morcellement de la partie est du site de la carrière, améliorerait la circulation des batraciens et participerait, certes modestement, à la réduction de la consommation de l'espace.**

2.4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Vu le dossier soumis à l'enquête, notamment l'étude d'impact et les mesures préventives, réductrices, compensatoires qu'elle contient,

Vu le procès-verbal de synthèse,

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

Compte tenu des éléments susvisés.

Je soussigné, commissaire enquêteur, émets :

Pour le site de la décharge :

UN AVIS FAVORABLE

**Pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol à Servian,
sur le site de la décharge au lieu-dit « Le Brescou »,
objet du permis de construire n° PC 034 300 12 Z 0103.**

Pour le site de la carrière :

UN AVIS FAVORABLE

**Pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol à Servian,
sur le site de la carrière au lieu-dit « Lous Peyrals »,
objet du permis de construire n° PC 034 300 12 Z 0104.**

Assorti de la recommandation expresse suivante :

EVITER LE MORCELLEMENT DE LA PARTIE EST.

Le 30 janvier 2015.

Le commissaire enquêteur.

Signé

Bernard Comas.

Département de l'Hérault.

Commune de Servian.

ENQUÊTE PUBLIQUE

**préalable en vue de la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque
au sol, aux lieux-dits : « Le Brescou » et « Lous Peyrals »
au profit de la société « Parc solaire de Servian ».**

**Permis de construire
n° PC 034 300 12 Z 0103 pour le site « Le Brescou » et
n° PC 034 300 12 Z 0104 pour le site « Lous Peyrals ».**

**Enquête publique du
09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 à 12h00.**

Pièce 3

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE.

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA REALISATION D'UN PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AUX LIEUX-DITS « LE BRESCOU » ET « LOU PEYRALS » SUR LA COMMUNE DE SERVIAN AU PROFIT DE LA SOCIETE « PARC SOLAIRE DE SERVIAN ».

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.

I – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

L'enquête publique préalable à la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals » sur la commune de Servian au profit de la société « parc solaire de Servian » s'est déroulée dans de bonnes conditions du 09 décembre 2014 au 09 janvier 2014 à 12h00. Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

Les mesures d'affichage et de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions du Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, reprises par les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2014-II-1844 du 13 novembre 2014.

Le Maire de Servian a procédé à l'affichage réglementaire sur les panneaux d'affichages réglementaires (format A4) de la commune à l'entrée de la Mairie et dans le hall de la Mairie. C'est affichage a été complété par une annonce sur le bulletin municipal et sur le panneau lumineux de la commune.

Le maître d'ouvrage a procédé à un affichage sur chaque site(format A2, lettres noires sur fond jaune) conformément à l'arrêté du 24 avril 2012).

Il ressort que les affichages étaient bien effectifs quinze jours avant le début de l'enquête et qu'ils ont été maintenus en parfait état pendant la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur s'est assuré de la qualité et de la perception de l'affichage.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault : www.herault.gouv.fr.

Les avis ont été publiés dans la rubrique des annonces légales du Midi Libre et de l'Hérault du jour aux dates suivantes : le 21 novembre et le 13 décembre 2014.

La mise à disposition du dossier d'enquête auprès du public :

Le dossier était déposé à la mairie de Servian.

Il y est demeuré présent du 09 décembre au 09 janvier à 12h00. Il y a été disponible et accessible aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

La tenue des permanences :

Les permanences, au nombre de trois (3), se sont tenues à la mairie de Servian.

La première, dans la salle du conseil municipal située au premier étage de la Mairie, accessible par un ascenseur.

La deuxième et la troisième, dans un bureau du rez de chaussée donnant sur le hall d'accueil.

Ces salles donnaient de bonnes conditions de travail pour accueillir le public.

La participation du public :

Elle a été faible.

Une seule inscription a été portée sur le registre d'enquête.

Au cours des trois permanences, le commissaire enquêteur a reçu cinq (5) personnes dont une a remis un courrier au commissaire enquêteur.

La clôture de l'enquête :

Elle a eue lieu à la Mairie de Servian à la fin de la dernière permanence le vendredi 09 janvier à 12h00.

Nature des observations :

La liste exhaustive des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête avec un résumé de leurs observations, interrogations et demandes est présentée au § II ci-après.

II - RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS.

Nota bene : Les observations ont été référencées et codifiées de la manière suivante :

P pour la venue à une permanence,

R pour une inscription sur le registre d'enquête,

C pour une contribution écrite (courrier, courriel, autres documents,) adressée, déposée ou remise au commissaire enquêteur et jointe au registre d'enquête.

Suivie d'un n° d'ordre.

II-1 LORS DES PERMANENCES :

Observations du public :

Permanence du 08 décembre 2014 de 09h00 à 12h00 :

Nom Prénom Adresse	Reçue par le C-E	Mention sur le registre d'enquête	Contri- bution écrite jointe	Nature de l'observation
Monsieur Michel RIOU 22, chemin de Garrieux 66250 Saint-Laurent de la Salanque.	P01	Non	C01	M.RIOU possède cinq parcelles sur le site de la carrière. 1) Il souhaite que « chaque propriétaire obtienne une petite rente sur des terrains en friche n'ayant aucun rapport ». 2) Il considère que la production d'énergie renouvelable propre constitue un projet allant dans le sens de l'histoire et pense que les parcs photovoltaïques offrent des garanties sur la qualité de l'environnement dont sont dépourvues d'autres techniques comme les éoliennes (pollution visuelle et sonore). 3) Le choix de l'implantation lui paraît judicieux.
Monsieur Alphonse MARTINEZ 4, rue du jardin public 34290 Servian	P02	Non	Non	M. MARTINEZ possède une parcelle sur le site de la carrière. Le projet lui paraît être une bonne chose d'autant que sa parcelle est petite, sans extension possible, avec des terres de mauvaise qualité.

Permanence du 18 décembre 2014 de 14h00 à 17h00.

Nom Prénom Adresse	Reçue par le C-E	Mention sur le registre d'enquête	Contri- bution écrite jointe	Nature de l'observation
M. et Mme CERVANTES 34 290 SERVIAN	P03	Non	Non	Les intéressés souhaitent prendre connaissance du dossier. Ils voulaient connaître le lieu d'implantation et les conditions de préservation du paysage et de l'environnement. Sur la biodiversité, ils ont été sensibles à la présence d'une faune particulière notamment le triton marbré. Ils n'ont pas voulu porter des observations sur le registre d'enquête.

Permanence du 09 janvier 2015 de 09h00 à 12h00.

Nom Prénom Adresse	Reçue par le C-E	Mention sur le registre d'enquête	Contri- bution écrite jointe	Nature de l'observation
Mme Marie-Claude AIGUESVIVES pour le compte des héritiers AIGUESVIVES	P04	R01	Non	L'intéressée a souhaité vérifier la situation de deux parcelles lui appartenant en indivision avec ses sœurs et son frère à savoir : la parcelle BZ 74 (site de la décharge) et la parcelle BT 125 (site de la carrière). Il s'avère que : <ul style="list-style-type: none"> – les deux parcelles sont incluses dans le zonage Nvp du PLU modifié, – La parcelle BZ 74 n'est pas concernée par la demande de permis de construire, – La parcelle BT 125 est incluse dans le permis de construire. Elle a porté quatre observations sur le registre pour : <ol style="list-style-type: none"> 5. Demander le retrait de la parcelle BT 125 pour laquelle il n'y a jamais eu d'autorisation. 6. Demander une clôture végétale en laurier tin (et non avec des cannes de Provence), 7. Faire part de son inquiétude sur l'impact des panneaux photovoltaïques sur la santé de sa famille (pollution de la nappe astienne), 8. Faire part des propos du Préfet qui dans le guide méthodologique sur la filière photovoltaïque dans l'Hérault reconnaît que « l'impact sur la flore et la petite faune n'est pas neutre », ce qui l'interpelle quant aux êtres humains qui vivent non loin de là avec enfants et petits-enfants.
M. Claude AIGUESVIVES	P05	Non	Non	Monsieur Claude AIGUESVIVES est le cousin de Mme Marie-Claude AIGUESVIVES. Il a fait l'historique du partage de la propriété entre lui et ses quatre cousines et son cousin qui sont toujours en indivision. Il a précisé avoir été favorable à ce projet depuis les débuts et avoir proposé à ses cousins des échanges de terres pour aider à une recomposition territoriale favorable au projet, sans succès, puisqu'aucun accord n'a pu se dégager de l'indivision. Par ailleurs, il a fait part d'inquiétudes de propriétaires situés en aval du projet qui s'interrogeraient sur la qualité des eaux de ruissellement suite aux travaux de voirie essentiellement.

II-2 EN DEHORS DES PERMANENCES :

Mentions portées sur les registres d'enquête :

Néant

Courriers, courriels, notes, documents annexés aux registres d'enquête :

Néant

III - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Sur les cinq personnes qui se sont exprimées :

- Une est venue s'informer sur le dossier (P03),
- Trois sont propriétaires de parcelles concernées par les projets et sont très favorables (P01, P02, P05),
- Une personne représentant une indivision est foncièrement contre les projets (P04). Elle a évoqué quatre points sur lesquels le commissaire enquêteur demande des réponses au maître d'ouvrage à savoir :

- 1. Le retrait de la parcelle BT 125,**
- 2. Une protection végétale en laurier tin (et non avec des cannes de Provence),**
- 3. L'impact des panneaux photovoltaïques sur la qualité de la nappe astienne,**
- 4. L'impact des panneaux photovoltaïques sur les êtres humains.**

IV – QUESTION A L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Les questions au nombre de trois sont en lien avec l'avis de l'autorité environnementale.

Question a :

Pour le site de la carrière, l'autorité environnementale relève un impact résiduel modéré sur 3,5 ha d'habitats détruits principalement au nord du projet (territoire de chasse de l'Œdicnème criard et de la Chevêche d'Athéna) et considère que le maître d'ouvrage devrait étudier la possibilité d'éviter ces 3,5 ha ou proposer des mesures compensatoires en lien avec la nature de l'impact attendu.

Par ailleurs, elle relève que le projet est très morcelé dans sa partie Est, ce qui nécessite des pistes d'accès supplémentaires créant des îlots naturels isolés.

Ne serait-il pas possible, compte tenu de l'accroissement des performances des nouveaux panneaux photovoltaïques par rapport aux anciens panneaux qui existaient au moment du dépôt des dossiers de permis de construire en décembre 2012, tout en conservant une puissance totale installée sensiblement identique, de réduire la surface couverte par les panneaux photovoltaïques et par là même la longueur et la surface des pistes d'accès ? Cela devrait permettre de répondre en tout ou partie aux demandes de l'autorité environnementale.

Question b :

L'autorité environnementale a remarqué que l'étude des effets cumulés avec l'extension de la ZA de la Baume ne figurait pas dans l'étude d'impact.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Question c :

L'autorité environnementale regrette que le raccordement du projet au réseau électrique ne soit pas évoqué alors que les impacts éventuels de ce raccordement auraient dû être analysés en raison de leur lien fonctionnel.

Pour quelle(s) raison(s) ?

Dressé le 12 janvier 2015
Le commissaire enquêteur

Signé

Bernard Comas.

PROCES-VERBAL

Le commissaire enquêteur
B. COMAS

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et des courriers adressés au commissaire enquêteur.

Références : Code de l'environnement – article R.123-18
Arrêté préfectoral n° 2014-II-1844 du 13 novembre 2014.

Pièces jointes : Dépouillement de l'ensemble des observations recueillies en cours d'enquête.

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique préalable à la réalisation d'un projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals » sur la commune de Servian au profit de la société « Parc solaire de Servian » s'est terminée le 09 janvier 2015 sans incident.

Au cours de cette enquête :

- J'ai reçu cinq (5) personnes ou groupes de personnes lors des trois permanences tenues à la mairie de Servian
- Une (1) contribution a été portée sur le registre d'enquête.
- Il y a eu une (1) contribution écrite remise lors de la première permanence.

En pièce jointe vous trouverez le dépouillement des observations inscrites sur les registres mais aussi relevées lors des permanences.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté
au siège de la société Quadran,
Domaine Patau
34 420 Villeneuve les Béziers.

Le maître d'ouvrage
Parc Parc Solaire de Servian
B. Sinau
Pris connaissance le
13 janvier 2015

Le commissaire enquêteur
Bernard COMAS
Remis et commenté le
13 janvier 2015

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE
DE
SERVIAN

34290

Téléphone 04 67 39 29 60
Télécopie 04 67 39 25 87

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le commissaire enquêteur
B. COMAS

Certificat d'affichage

Je soussigné, Christophe THOMAS, Maire de la Commune de Servian, certifie que l'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au **Projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals » au profit de la société « Parc Solaire de Servian »** à bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Servian, le 13 janvier 2015

Le Maire

Christophe THOMAS



Le commissaire enquêteur
B. COMAS



Domaine de Patau - 34420 Villeneuve-lès-Béziers
Tél. 04 67 26 61 28 - Fax. 04 67 01 32 97

Dossier PC n° 034 300 12 Z0103 & 034 300 12 Z0104
Date de dépôt : 19 décembre 2012
Demandeur : Parc Solaire de Servian
SIREN : 515 277 697 / RCS de Toulouse

Monsieur le Maire de Servian
A l'intention du Service Urbanisme
Grand Rue
34 290 SERVIAN

Le 30 septembre 2014

Dossier suivi par :
b.simon@quadran.fr / 06 04 59 99 40

OBJET : Changement de propriétaire et d'adresse pour la société Parc Solaire de Servian

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, la société Parc Solaire de Servian a déposé en date du 19 décembre 2012 une demande de permis de construire pour deux projets solaires photovoltaïques sur votre commune.

La société Anemos qui avait initié le développement de ce projet a souhaité céder la société de projet Parc Solaire de Servian, spécifiquement créée pour porter ces projets. Notre Groupe, Quadran, dont le siège est à Villeneuve lès Béziers, a donc récemment repris l'ensemble des droits relatifs à ce projet, et par la présente je me permets de vous informer du changement d'adresse de la société, ainsi que du dirigeant :

Ancienne Adresse	Nouvelle Adresse
Parc Solaire de Servian 23 avenue Antoine Parmentier 31 130 Balma	Parc Solaire de Servian - Groupe Quadran Domaine de Patau 34 420 Villeneuve lès Béziers
Représentée par	Nouveau Gérant
M. Denis Royer	M. Jean Marc BOUCHET

Ces nouvelles coordonnées sont donc à prendre en compte pour tout échange qui pourrait par la suite avoir lieu en ce qui concerne l'instruction du dossier de permis de construire.

Je reste disponible pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire quant à ce changement, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Baptiste SIMON
Chef de Projets

Copie : - Mme la Directrice de la DDTM de l'Hérault, par courrier
- Service instructeur de la DDTM, par email

www.quadran.fr

Siège social : Domaine de Patau - 34420 Villeneuve-lès-Béziers - Tél. 04 67 26 61 28 - Fax. 04 67 01 32 97
SAS au capital de 8 260 769 € - RCS 434 836 276 Béziers - TVA Intracommunautaire FR 724 348 362 76

ANEMOS

23 avenue Antoine Parmentier
F – 31130 BALMA
Tél : 05 61 40 64 35
Email : denis.royer@anemos.fr

Le commissaire enquêteur
B. COMAS

Monsieur Bernard COMAS
Commissaire Enquêteur dans le cadre
de l'enquête publique du projet
photovoltaïque de Servian

Objet : Cession de la société Parc Solaire de Servian

Balma, le 7 novembre 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre nomination pour mener l'enquête publique concernant le projet photovoltaïque de Servian, je viens par la présente vous informer qu'Anémos n'est plus propriétaire de la société Parc Solaire de Servian, maître d'ouvrage du projet.

En effet, le 25/09/2014, Anémos a cédé 100% des parts de Parc Solaire de Servian à la société Quadran.

Suite à cette cession, la société Parc Solaire de Servian est désormais domiciliée au Domaine de Patau, 34420 Villeneuve les Béziers. Toute correspondance postale devra donc être adressée à cette nouvelle adresse. Vous trouverez ci-joint le courrier par lequel la mairie de Servian a été informée de ces changements.

Il est aussi important de noter que suite à cette cession, la société Voltalia mentionnée dans l'étude d'impact n'est plus concernée par ce projet et est remplacée par la société Quadran.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Denis Royer
Gérant

Extraits des insertions dans les journaux

Midi Libre

21 novembre 2014

183100
**SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
COMMUNE DE SERVIAN**

Projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits
« Le Brescou » et « Lou Peyrals » au profit de la société
« Parc Solaire de Servian »

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de demande de permis de construire, présenté par la société « Parc solaire de Servian », pour permettre la création de deux parcs photovoltaïques aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals » sur le territoire de la commune de Servian, est soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, la décision de délivrer ou de refuser les permis de construire, à la société « Parc solaire de Servian », sera prise par le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Servian (place du Marché - 34 290 Servian).

Monsieur Bernard Comas, ingénieur des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la décision préfectorale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposées à la mairie de Servian pendant 32 jours consécutifs, du 9 décembre 2014 au 9 janvier 2015 à 12 h 00 (lundi au vendredi 08 h 00-12 h 00/13 h 30-17 h 30) (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de Servian les observations du public les jours suivants :

Le mardi 9 décembre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00,

Le jeudi 18 décembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00,

Le vendredi 9 janvier 2015 de 09 h 00 à 12 h 00 (fin de l'enquête : 12 h 00).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Baptiste Simon (Société parc solaire de Servian, Domaine de Patau - 34 420 Villeneuve-lès-Béziers).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

13 décembre 2014

**SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
COMMUNE DE SERVIAN**

RAPPEL D'AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits
« Le Brescou » et « Lou Peyrals » au profit de la société
« Parc Solaire de Servian »

Le dossier de demande de permis de construire, présenté par la société « Parc solaire de Servian », pour permettre la création de deux parcs photovoltaïques aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals » sur le territoire de la commune de Servian, est soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, la décision de délivrer ou de refuser les permis de construire, à la société « Parc solaire de Servian », sera prise par le préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de Servian (place du Marché, 34290 Servian).

M. Bernard Comas, ingénieur des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la décision préfectorale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Servian pendant 32 jours consécutifs, du 9 décembre 2014 au 9 janvier 2015 à 12 heures (lundi au vendredi 8 heures - 12 heures /13 h 30 - 17 h 30) ; (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie de Servian les observations du public les jours suivants :

le mardi 9 décembre 2014 de 9 heures à 12 heures,

le jeudi 18 décembre 2014 de 14 heures à 17 heures,

le vendredi 9 janvier 2015 de 9 heures à 12 heures (fin de l'enquête : 12 heures).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. Baptiste Simon (Société parc solaire de Servian, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

Hérault du jour

21 novembre 2014

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
Commune de SERVIAN
Projet d'installation photovoltaïque au sol
aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals »
au profit de la société « Parc Solaire de Servian »

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de demande de permis de construire, présenté par la société « Parc Solaire de Servian », pour permettre la création de deux parcs photovoltaïques aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals » sur le territoire de la commune de Servian, est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de délivrer ou de refuser les permis de construire, à la société « Parc Solaire de Servian », sera prise par le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroulera dans la commune de SERVIAN (Place du marché - 34290 SERVIAN).

Monsieur Bernard COMAS, ingénieur des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la décision préfectorale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Servian pendant 32 jours consécutifs, du 09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 à 12h00 (Lundi au Vendredi 08h00-12h00 / 13h30-17h30) (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Mairie de Servian les observations du public les jours suivants :

- Le mardi 09 décembre 2014 de 09h00 à 12h00

- Le jeudi 18 décembre 2014 de 14h00 à 17h00

- Le vendredi 09 janvier 2015 de 09h00 à 12h00

(fin de l'enquête : 12h00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Baptiste SIMON (Société Parc solaire de Servian - Domaine de Patau - 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

13 décembre 2014

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
Commune de SERVIAN
Projet d'installation photovoltaïque au sol aux lieux-dits
« Le Brescou » et « Lou Peyrals » au profit de la société
« Parc Solaire de Servian »

RAPPEL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de demande de permis de construire, présenté par la société « Parc Solaire de Servian », pour permettre la création de deux parcs photovoltaïques aux lieux-dits « Le Brescou » et « Lou Peyrals » sur le territoire de la commune de Servian, est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de délivrer ou de refuser les permis de construire, à la société « Parc Solaire de Servian », sera prise par le Préfet de l'Hérault.

Cette enquête se déroule dans la commune de SERVIAN (Place du marché - 34290 SERVIAN).

Monsieur Bernard COMAS, ingénieur des TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont présents dans le dossier.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la décision préfectorale ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la Mairie de Servian pendant 32 jours consécutifs, du 09 décembre 2014 au 09 janvier 2015 à 12h00 (Lundi au Vendredi 08h00-12h00 / 13h30-17h30) (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne à la Mairie de Servian les observations du public les jours suivants :

Le mardi 09 décembre 2014 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 18 décembre 2014 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 09 janvier 2015 de 09h00 à 12h00 (fin de l'enquête : 12h00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur Baptiste SIMON (Société Parc solaire de Servian - Domaine de Patau - 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS).

Pendant la durée d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers et sur le site www.herault.gouv.fr.

Pièces originales annexées au dossier général d'enquête.

- I. *Le procès-verbal de synthèse et ses annexes*
 - a. *La lettre de convocation,*
 - b. *Le procès-verbal de synthèse,*
 - c. *Le procès-verbal de remise du procès-verbal de synthèse.*

- II. *Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (ce mémoire n'a pas été annexé au rapport car son contenu a été repris en totalité dans le corps du rapport §1.7).*

- III. *Attestations de changement de propriétaires*
 - a. *Société Quadran,*
 - b. *Société Anémos.*

- IV. *Affichages :*
 - a. *Certificat du Maire,*
 - b. *Constat d'huissier SCP Appe-Ropech,*
 - c. *Message sur le panneau lumineux de Servian,*
 - d. *Site internet de Servian,*
 - e. *Extrait du bulletin municipal de Servian (Novembre-décembre),*
 - f. *Affichage sur sites – implantation.*

- V. *Journaux d'insertion de l'avis d'enquête :*
 - a. *Midi Libre du 21 novembre 2014,*
 - b. *L'Hérault du jour du 21 novembre 2014,*
 - c. *Midi Libre du 13 décembre 2014,*
 - d. *L'Hérault du jour du 13 décembre 2014.*

- VI. *Avis des personnes consultées.*
 - a. *Site de la décharge – PC 034 300 12 Z 0103,*
 - b. *Site de la carrière – PC 034 300 12 Z 0104.*